

Appel d'offres sur les blocs pétroliers et gaziers

Kinshasa et Washington conviennent de mettre en place un groupe de travail sur le changement climatique

P. 5

ECONEWS

Directeur de Publication : Faustin Kuediasala

N° 617 du mercredi 10 au jeudi 11 août 2022

Prix : 3.000 FC

Journal en ligne
et Tri-hebdomadaire
d'informations générales

Complexe Nzigi (ex-Muana Nteba),
Local n°50, Kinshasa/Gombe
Tél : +243 81 904 17 63/89 301 93 05
+ 243 903 185 670
E-mail : kuediasala@gmail.com
www.econewsrdc.com
L'info qui fait échos

Soutien du Rwanda au M23

Blinken promet de dire toutes ses vérités à Kagame

P. 2

Prof Nyabirungu : « La Cour de cassation se déclarera incompétente de juger l'ancien Premier ministre Matata »

Dans le procès mettant en cause l'ancien Premier ministre, Matata Ponyo Mapon, dans l'affaire du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo, la Cour de cassation est encore à la recherche de sa compétence pour évoluer dans sa démarche. Coïncée par les exceptions soulevées par la défense de l'ancien Premier ministre, et de ses deux co-accusés, Patrice Kitebi, ministre délégué aux Finances au moment des faits, et le Sud-africain Christo Grobler, la Cour de cassation devra attendre l'avis de la Cour constitutionnelle sur l'esprit et la lettre de l'article 162 de la Constitution. PP. 4,6



PARLONS-EN

Anthony Blinken à Kinshasa : la désillusion

ECONEWS

Le Secrétaire d'Etat américain termine son séjour de deux jours à Kinshasa ce mercredi 10 août 2022. Bien avant sa venue en provenance d'Afrique du Sud, l'opinion congolaise (mis à part la caste des fanatiques du régime) imaginait déjà à quoi s'en tenir sur l'étape congolaise d'Anthony Blinken : rien de particulièrement significatif ne pouvait être attendu de l'émissaire de Washington, l'un des soutiens majeurs du Rwanda. Ceux qui souhaitaient l'entendre exprimer une condamnation ferme de Kigali, dont l'armée occupe une partie du ...

(Lire en page 2)

Après la tempête, la Monusco maintient le service minimum jusqu'au 16 août

P. 3

Transféré à la prison centrale de Makala, Jean-Marc Kabund sous mandat d'arrêt provisoire

P. 12

Soutien du Rwanda au M23

Blinken promet de dire toutes ses vérités à Kagame

Le casting n'est pas le fait d'un hasard. Pour son premier voyage en Afrique, le secrétaire d'Etat américain, Anthony Blinken, a commencé par l'Afrique du Sud, avant d'affronter le chaudron de la région des Grands lacs où la République Démocratique du Congo et le Rwanda sont sur le pied de guerre. Le moment est tout aussi bien choisi. En effet, un groupe d'experts des Nations Unies ont unanimement, prouvé à l'appui, confirmé le soutien militaire du Rwanda aux terroristes du M23. Avec le passage du chef de la diplomatie américaine sur ses terres, Kinshasa pense faire bouger sensiblement les lignes pour que le

Diplomate de carrière, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Anthony Blinken, ne pouvait pas en dire plus lors de son passage à Kinshasa. Comme toujours, face au Rwanda, agresseur de la République Démocratique du Congo, par M23 interposé, Washington a choisi la politique du bâton et de la carotte. Mais, en optant plus pour la carotte.

Sans condamner ouvertement Kigali pour sa propension à la déstabilisation de la partie Est de la RDC, le chef de la diplomatie américaine n'est pas resté insensible aux conclusions du dernier rapport des experts des Nations Unies qui ont repris, preuves à l'appui, le soutien de Kigali aux rebelles du M23.

L'on retient une chose : Les Etats-Unis sont réellement préoccupés par le soutien apporté par le Rwanda au groupe terroriste M23 suivant le rapport des experts déposés au Conseil de sécurité de l'ONU.

Washington promet d'agir, mais préfère encore prendre son temps, en laissant, sans doute, l'option diplomatique baliser la

voie, en lieu et place d'une solution militaire plus contraignante.

Dans la conférence de presse qu'il a co-animée avec son homologue congolais, le VPM (vice-Premier ministre) Christophe Lutundula, le secrétaire d'Etat américain s'est voulu conciliant. « On n'a pas tourné le dos à la question de l'Est de la République Démocratique du Congo », a-t-il dit d'entrée de jeu.

Pour l'instant, Washington n'est pas prêt à activer la méthode forte. Il préfère plutôt ramener les pays de la région des Grands lacs à une cohabitation pacifique.

« Les Etats-Unis soutiennent la médiation régionale menée conjointement par le Kenya et l'Angola », a-t-il dit, avant de rappeler que « tous les pays (Ndlr : de la région des Grands lacs) doivent respecter la souveraineté des uns et des autres ».

LA CRAINTE DE LA MENACE RUSSE

Le secrétaire d'Etat Anthony Blinken est conscient des enjeux. Avec la guerre en Ukraine et la percée de la Russie en Afrique, les Etats-Unis ne veulent pas

perdre la RDC. La grande hégémonie de l'Amérique y dépend.

« Il est juste de dire que nous ne fermons pas les yeux sur cette situation » de tensions entre la RDC et le Rwanda, a confié Anthony Blinken. D'ailleurs, il a clairement déclaré que le sujet sera débattu à Kigali avec le maître des lieux, Paul Kagame.

Prise la main dans le sac par les images des experts des Nations Unies, l'armée rwandaise qui attaque les FARDC sur le sol congolais ne peut plus nier les évidences. Le rapport des experts onusiens donne les preuves indiscutables.

A l'étape de Kinshasa, quelque chose a changé dans la perception de Washington. De mieux en mieux, Washington se rend compte que le risque est très élevé de se retrouver face à un mur. Frustré par l'attitude américaine de fermer les yeux sur les agissements de Kigali, il est à craindre que Washington voie Kinshasa passer dans le giron russe. De nombreux pays africains ont déjà franchi la ligne.

D'autres de la sensibilité socialiste, affichent leur proximité

avec Moscou. Il serait donc contreproductif de perdre la RDC.

Réservoir de matières premières et au cœur de la solution contre le changement climatique, le vrai problème réside dans l'appui à apporter à ce géant déstabilisé par des voisins prédateurs, mais qui sont dans les bonnes grâces de Washington.

Il est temps que les Etats-Unis progressent dans leur perception. Blinken a donné le ton à Kinshasa. A Kigali, il montera d'un cran pour réaffirmer la nécessité de protéger l'intégrité de la RDC. La comparaison de la situation de la RDC et le Rwanda avec celle de l'Ukraine et la Russie est un avertissement sévère. A Kigali, le message est bien capté.

Le plus évident est que le rapport d'experts mandatés par le Conseil de sécurité de l'ONU détaille l'implication directe du Rwanda, « unilatéralement ou conjointement avec les combattants du M23 » dans l'Est congolais.

Sans surprise, Kigali a récusé ces « allégations non valides » et avancé son « droit à défendre son territoire ». Un disque rayé qui ne passe plus.

pect des droits de l'homme et l'état de droit.

Nous apprécions le coparrainage par le gouvernement congolais d'une résolution sur la gestion des minéraux et des métaux lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de février 2022 et nous nous réjouissons de travailler avec la RDC sur sa mise en œuvre.

Les Etats-Unis soutiennent la décision du gouvernement de la RDC de revoir les contrats miniers et une plus grande responsabilisation dans le secteur. Nous encourageons la RDC à poursuivre sa collaboration et à travailler sur la transparence fiscale, les droits du travail et le respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance pour le secteur minier. Les Etats-Unis fournissent plus de 30 millions de dollars d'aide pour aider la RDC à promouvoir des pratiques minières responsables et durables.

Nous saluons l'engagement du président Tshisekedi à

(Suite à la page 12)

PARLONS-EN

Anthony Blinken à Kinshasa : la désillusion

(Suite de la Une)

territoire congolais de Rutshuru, camouflée derrière la pseudo-rébellion du M23, pouvaient déchanter.

Les observateurs avertis avaient prévenu : Anthony Blinken se contenterait d'annoncer un appui des Etats-Unis à la démarche diplomatique déjà entreprise par la médiation du président angolais João Lourenço, afin de faire baisser la tension entre Kinshasa et Kigali. Ou de se lancer dans la sempiternelle rengaine des droits de l'Homme, sur fond de discours classique des relations privilégiées existant entre les Etats-Unis et la RDC. Tout comme il était attendu sur la répression des oppositions qui prend de l'ampleur à Kinshasa et en provinces.

Non, à Kinshasa, les oreilles de Blinken ne teinteront pas. A l'inverse du discours entendu en Afrique du Sud, la diplomatie congolaise ne saurait se hasarder à cracher ses vérités à l'envoyé de la première puissance mondiale. Il faut en effet appartenir au pays de Nelson Mandela pour déclarer haut et fort à son hôte que « les richesses minières de l'Afrique ont fait d'elle une cible de déstabilisation par les impérialistes ». Ou encore, évoquant le passé douloureux de l'apartheid en Afrique du Sud, la ministre des Affaires étrangères, Naledi Pandor, lui a rappelé que « les ingérences étrangères ont créé l'instabilité, en finançant les groupes d'opposition contre les combattants de la liberté ».

Par ailleurs, le fait que la tournée africaine du Secrétaire d'Etat américain devant se terminer à Kigali n'aura pas manqué de soulever des questionnements sur la position exacte et définitive de Washington dans l'interminable instabilité en RDC, du fait des intrusions répétées sur son territoire des armées des pays voisins. L'histoire dira un jour qui, de Félix Tshisekedi et de Paul Kagame aura tiré profit du séjour de l'homme d'Etat américain sur le continent.

Les relations entre les Etats-Unis et la RDC

Le secrétaire d'Etat Antony J. Blinken se rendra à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, où il rencontrera des autorités du gouvernement et des représentants de la Société civile pour discuter du vaste partenariat sur des questions telles que la sécurité régionale, le respect des droits de l'Homme, la conservation de l'environnement, le changement climatique, le commerce et les investissements bilatéraux.

Les relations des Etats-Unis avec la République démocratique du Congo (RDC) sont profondes et de longue date. Les Etats-Unis ont immédiatement établi des relations diplomatiques avec la RDC en 1960, après son indépendance de la Belgique.

En avril 2019, à la suite de la visite du Président Tshisekedi à Washington, les Etats-Unis et la RDC ont lancé le « Partenariat privilégié pour la paix et la prospérité », un engagement conjoint reflétant le

rapprochement entre les Etats-Unis et la RDC et une promesse publique de travailler ensemble dans des domaines d'intérêt mutuel, y compris le renforcement des institutions démocratiques, l'amélioration du respect des droits de l'homme, la fin de l'impunité, la promotion de la paix dans l'est de la RDC et l'attraction du commerce et des investissements américains. En février 2021, compte tenu de l'attention partagée des Etats-Unis et de la RDC sur le changement climatique, un cinquième « P » - Préservation de l'environnement - a été ajouté.

Sous la direction du Président Tshisekedi, les Etats-Unis ont un partenaire inébranlable pour faire avancer nos priorités mondiales mutuelles, notamment la lutte contre la crise climatique, la lutte contre le trafic illicite, la réponse aux multiples crises sécuritaires et humanitaires, la promotion du respect de la démocratie et des droits de l'homme, la sécurisation des chaînes d'approvisionnement en

minerais critiques, nécessaires à la transition mondiale vers des formes d'énergie plus propres et à l'atténuation de la criminalité transnationale organisée.

Nous saluons les promesses renouvelées du gouvernement congolais de mettre en œuvre les réformes promises depuis longtemps et d'éradiquer la corruption généralisée, qui est un moteur sous-jacent de l'instabilité.

Les Etats-Unis et la RDC ont tenu le tout premier dialogue bilatéral sur les droits de l'Homme en juin 2021 pour discuter des défis liés à la liberté d'expression, à la traite des personnes et aux allégations d'abus des forces de sécurité. En reconnaissance des mesures positives prises par le pays pour améliorer les pratiques démocratiques et la bonne gouvernance, la RDC a rejoint le Sommet pour la démocratie en décembre 2021. Nous soutenons les efforts du gouvernement congolais pour consolider ces acquis afin de promouvoir le res-

Après la tempête, la Monusco maintient le service minimum jusqu'au 16 août

A la MONUSCO (Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo), la reprise du travail au rythme normal n'est pas pour demain. Après les manifestations hostiles dont elle a été victime, le staff de la MONUSCO a pris toutes les précautions d'usage pour non seulement préserver ses installations, mais aussi garantir la sécurité de son personnel civil et militaire. Selon une note interne de la MONUSCO dont Econews a pu lire une copie, la MONUSCO a transmis des instructions précises à ses équipes, particulièrement celles déployées dans les provinces de l'Est (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri), avant la reprise effective de ses activités de routine, prévue après le 16 août

2022. Pendant cette période d'observation, la MONUSCO prie par conséquent son personnel « d'éviter les lieux publics, de faire profil bas, d'être vigilant et de limiter ses déplacements aux tâches essentielles ». C'est dire que les événements de ces derniers jours ont laissé une tâche noire dans la Mission onusienne. Elle a pris la mesure de l'urgence, en attendant son départ – du reste programmé – de la République Démocratique du Congo. Voici, en intégralité, les instructions de la MONUSCO à son personnel civil et militaire.

ECONEWS

Chers collègues, Bien que les événements des deux dernières semaines aient provoqué des tensions, de l'anxiété et des perturbations majeures, et que la direction de Mission ne cesse de surveiller très étroitement la situation, nous devons continuer d'assurer nos responsabilités normales ou critiques, autant que faire se peut dans les circonstances difficiles actuelles.

Aussi, des modalités de travail spécifiques à chaque location géographique ont été définies comme suit : Le travail à domicile est prolongé jusqu'au 16 août inclus pour le personnel des lieux suivants : Nord-Kivu - Goma, Beni et Kiwanja; Sud-Kivu - Bukavu et Uvira.

Reprise des horaires de travail normaux (au bureau) pour les lieux suivants : Kinshasa, Ituri, Bunia, Tanganyika (Kalemie).

Dans les lieux où le travail à domicile est prolongé, seuls les membres du personnel de la MONUSCO exerçant des fonctions essentielles/critiques qui ne peuvent être exécutées à domicile - et tel qu'approuvé par les Chefs/Cheffes de bureau ou les Chefs/Cheffes de section respectifs/ves ou leur équivalent - sont autorisés à travailler depuis le bureau.

Dans les zones où les horaires de travail normaux ont été rétablis, les superviseurs sont priés d'autoriser le personnel à faire du télétravail à des jours ou des heures spécifiques et de tenir compte des temps



Les installations de la MONUSCO prises d'assaut par les manifestations à Goma, dans le Nord-Kivu (Photo d'archives)

de trajet du personnel pour éviter les heures de pointe et les embouteillages. Le personnel du quartier général de la Mission à Kinshasa est encour-

ragé à faire du covoiturage ou à utiliser les services de dispatching en raison de la disponibilité limitée de places de parking. Le personnel de la

MONUSCO est tenu d'éviter les lieux publics, de faire profil bas, d'être vigilant et de limiter ses déplacements aux tâches essentielles.

Tout membre du personnel ayant besoin d'une assistance et d'un soutien spécifiques est prié de contacter le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS), le Conseiller du personnel ou les services médicaux. Nous rappelons également au personnel MONUSCO d'avoir en permanence sa radio allumée et les numéros d'urgence de la MONUSCO en sa possession, et ce, à toutes fins utiles.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre adhésion à ces directives.

Meilleures salutations ».

Des fissures dans l'Union sacrée de la nation : où sont passés Kamerhe et Katumbi ?

ECONEWS

Une déclaration de l'Union sacrée de la nation (USN), signée le lundi 8 août 2022, n'est pas passée inaperçue au sein de l'opinion publique. Si tous l'ont

endossée, en l'occurrence les présidents de deux chambres du Parlement, Modeste Bahati pour le Sénat et Christophe Mboso pour l'Assemblée nationale, ainsi que le Premier ministre, Sama Lukonde Kyenge, et d'autres chefs de partis et re-

groupements politiques membres de l'USN, on note cependant l'absence remarquée aussi bien de Vital Kamerhe, leader de l'Union pour la nation congolaise, que de Moïse Katumbi Chapwe, chairman d'Ensemble pour la République. Parmi les

groupements politiques membres de l'USN, seul Jean-Pierre Bemba du MLC (Mouvement de libération du Congo) a apposé sa signature au bas de la déclaration.

Qu'est-ce qui explique cela ? Kamerhe et Katumbi ne seraient-ils plus en odeur de sain-

teté avec le Président de la République, autorité morale de l'USN ? Les pronostics sont ouverts.

En attendant, les leaders, restés fidèles à l'USN, ont unanimement apporté leur soutien à Félix Tshisekedi. Voici leur déclaration du 8 août 2022.

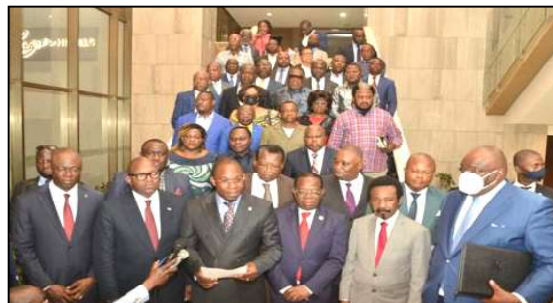
Déclaration politique de l'Union sacrée de la nation

Nous, chefs de partis et regroupements politiques, membres de l'Union sacrée de la nation, REUNIS ce lundi 8 août 2022 à l'Hôtel du Fleuve dans la ville de Kinshasa, après avoir passé en revue la situation générale du pays, particulièrement l'insécurité persistante dans sa partie Est; **DEPLORONS** les massacres de nos compatriotes dans l'Est de notre pays et **PRESENTONS** nos condoléances les plus émues tant aux familles éplorées qu'à toute la Nation congolaise; **REAFFIRMONS** notre détermination à sauvegarder et à consolider, plus que jamais, l'indépendance, l'unité et la concorde nationales, conformément à notre Constitution et aux lois de la République; **CONDAMNONS** fermement

la nouvelle agression de notre pays par le Rwanda sous le label des terroristes du M23 ainsi que les groupes armés étrangers et locaux et leur **PROMETTONS** que, de gré ou de force, ils seront définitivement vaincus sur la terre de nos ancêtres;

SALUONS le rapport des Experts des Nations Unies établissant la responsabilité du Rwanda dans cette déstabilisation de notre pays et **SOUTENONS** le double processus de paix initié tant à Nairobi au Kenya, avec le Président Uhuru Kenyatta, qu'à Luanda en Angola, avec le Président João Lukenzo;

SOUTENONS INLASSABLEMENT les Forces armées de la République Démocratique du Congo, la Police nationale congolaise ainsi que tous les Services de sécurité civile et militaire, dans leur combat



Les leaders de l'USN se rangent derrière Félix Tshisekedi

pour la défense de l'intégrité territoriale de notre pays;

APPELONS le Gouvernement de la République à intensifier l'assistance aux populations victimes de cette agression et de poursuivre le recrutement massif de la jeunesse au sein de nos forces de défense et de sécurité;

LANÇONS UN APPEL

PRESSANT à toutes les Nations amies, éprises de paix et de justice, afin qu'elles intensifient avec notre pays des relations d'amitié, de coopération multisectorielle bi et multilatérale et, touchant tous les domaines, particulièrement la défense, la sécurité, l'économie, l'environnement et la culture;

REITERONS notre

ferme volonté de vivre en coexistence pacifique avec chacun de nos voisins dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat conformément aux chartes de l'Union africaine et des Nations Unies;

RASSURONS NOTRE PEUPLE qu'avec le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, notre pays recouvre chaque jour ses droits, sa dignité et sa respectabilité dans le concert des nations. **EXHORTONS NOTRE PEUPLE** à se mobiliser, comme un seul homme derrière le Chef de l'Etat, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, dans la défense de notre pays, la République Démocratique du Congo.

FAIT À KINSHASA, LE 8 AOÛT 2022

Prof Nyabirungu : « La Cour de cassation se déclarera incompétente de juger l'ancien Premier ministre Matata »

Dans le procès mettant en cause l'ancien Premier ministre, Matata Ponyo Mapon, dans l'affaire du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo, la Cour de cassation est encore à la recherche de sa compétence pour évoluer dans sa démarche. Coïncée par les exceptions soulevées par la défense de l'ancien Premier ministre, et de ses deux co-accusés, Patrice Kitebi, ministre délégué aux Finances au moment des faits, et le Sud-africain Christo Grobler, la Cour de cassation devra attendre l'avis de la Cour constitutionnelle sur l'esprit et la lettre de l'article 162 de la Constitution. Elle devra aussi trouver des réponses claires, juridiquement inattaquables, à toutes les exceptions lui présentées par la défense. Elle aura du mal à échapper, pense l'avocat conseil du Sénateur Matata Mponyo Mapon, le professeur émérite Nyabirungu mwene Songa.

Au cours de la conférence de presse qu'il a animée, le lundi 8 août 2022, dans la salle Salonga du Pullman Hôtel (Kinshasa), le professeur

Nyabirungu a demandé à la Cour de cassation de ne pas s'ériger en une juridiction de recours contre les arrêts de la Cour constitutionnelle, rappelant que « les arrêts de la Cour constitutionnelle n'étant susceptibles d'aucun recours, étant immédiatement exécutoires et obligatoires, et s'imposant aux pouvoirs publics, à toutes autorités administratives et juridictionnelles, civiles et militaires, ainsi qu'aux particuliers, conformément à l'article 168 de la Constitution ». Le prof Nyabirungu est d'avis que « des magistrats de si haut niveau ne devront pas rester sourds à des notions aussi essentielles que l'Etat de droit, que la légalité, que la compétence d'attribution, que des immunités des Sénateurs ». Et de conclure : « La Cour de cassation se déclarera incompétente. La survie de l'Etat de droit dépend aussi de l'aboutissement de ce procès ». Après la tribune du professeur Auguste Mampuya Kanunk'A-Tashiobo, le professeur Nyabirungu embraille sur le même sujet.

TIGHANA MASTIALA

Conférence de presse du professeur Nyabirungu mwene Songa

Mesdames et Messieurs de la presse; Chers journalistes et chers invités;

Nous sommes heureux de vous recevoir ce jour dans ce beau cadre de l'hôtel PULLMAN et tenons à vous remercier d'avoir bien voulu accepter de répondre à l'invitation de l'Honorable Sénateur MATATA PONYO MAPON et ce, malgré vos multiples occupations.

La conférence de presse que nous tenons ce jour a pour objectifs de :

- Faire le point sur les poursuites judiciaires engagées contre l'Honorable Sénateur MATATA PONYO MAPON;
- Relever les incertitudes procédurales dont est émaillé le procès.

Permettez-nous de dire d'abord un mot sur l'Honorable Sénateur MATATA PONYO MAPON.

Lors du lancement de la procédure des poursuites par le Procureur Général près la Cour constitutionnelle contre l'Honorable Sénateur MATATA PONYO MAPON, celui-ci bénéficiait de l'accueil et de l'hospitalité de la part des Autorités guinéennes de CONAKRY, qui tenaient à profiter de sa grande expérience en matière de l'économie et de la bonne gouvernance.

Dès qu'il avait appris que la justice de son Pays avait besoin de lui, il a pris le premier avion pour Kinshasa, et a répondu positivement à la justice de son pays

Tout récemment, après avoir appris que la Cour de cassation, malgré l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 15 novembre 2021, avait à son tour besoin de lui, il a interrompu son séjour pour soins médicaux aux Etats-Unis et, de nouveau est revenu, avec confiance et courage, devant la justice pénale de son Pays.

Vous constaterez donc que l'Honorable Sénateur

MATATA PONYO MAPON n'a jamais eu l'intention de se soustraire à la justice de notre pays en laquelle il a toujours cru.

Et contrairement à certains commentaires qu'on entend çà et là, le Sénateur MATATA PONYO MAPON n'a jamais cherché à échapper à la justice, mais a toujours demandé à celle-ci de demeurer équitable par le respect de règles de procédures définies dans notre Constitution et dans notre Code de Procédure Pénale, ayant toujours présente à l'esprit cette pensée de Benjamin CONSTANT : « Ce qui préserve de l'arbitraire, c'est l'observance des formes. Les formes sont les divinités tutélaires des associations humaines; les formes sont les seules protectrices de l'innocence, les formes sont les seules relations des hommes entre eux (...). C'est aux formes seules que l'opprimé peut en appeler » (Benjamin CONSTANT, Principes de politique, chapitre XVIII, De la liberté individuelle, de la liberté chez les modernes, Paris, Pluriel, pp.408-415, spécialement p.411. Cité par Franklin KUTY, Justice Pénale et Procès équitable, Volume 2, Edition Larcier, Bruxelles, 2006, p.6).

La défense devant la Cour de cassation, soulevé dix (10) exceptions dont 4 relatives à l'incompétence de la Cour de cassation, et six relatives à l'irrecevabilité de l'action publique.

A l'audience du vendredi, 22 juillet 2022, la défense s'attendait à ce que les exceptions soulevées reçoivent une réponse appropriée avec la conséquence que la procédure s'arrêterait si l'une des exceptions était retenue, ou alors que la procédure suivait son cours en abordant le fond de l'affaire. Rien de tout cela n'arriva et on assista plutôt à un prononcé d'un arrêt qui ordonnait la surséance au double prétexte que, d'une part, il y

avait une exception implicite d'inconstitutionnalité et que, d'autre part, il y avait une requête adressée à la Cour constitutionnelle en interprétation de l'article 162 de la Constitution. Cela ne pouvait que susciter des interrogations, aussi bien au sein de l'opinion publique que de la part des parties à la procédure.

EXCEPTION DE L'INCONSTITUTIONNALITE

Face à ces exceptions d'incompétence, la Cour de cassation retient que cette exception est en réalité une exception d'inconstitutionnalité réclamant l'application de l'article 162 de la Constitution.

Il importe ici de préciser qu'aucun prévenu n'a soulevé l'exception d'inconstitutionnalité et n'a saisi la Cour constitutionnelle à cet effet. Les prévenus n'ont jamais évoqué l'article 162 de la Constitution et n'en ont jamais réclamé l'application devant la Cour de cassation. Il s'agit d'une initiative exclusive de la Cour de cassation, telle qu'elle est formulée dans l'arrêt sous RP.09/CR du 22 juillet 2022.

Or, aux termes mêmes de l'article 162 en ses alinéas 3 et 4, une juridiction, en l'occurrence la Cour de cassation, ne sursoit à statuer et ne saisit, toutes affaires cessantes, la Cour constitutionnelle que lorsqu'une des parties a préalablement saisi la Cour constitutionnelle par la procédure de l'exception de l'inconstitutionnalité.

Par ailleurs, un de nos publicistes internationalistes, nous avons cité le professeur Auguste MAMPUYA KANUNK'A-TSHIABO n'a pas manqué, à ce sujet, de relever ce qui suit : « Il est difficile de comprendre la décision de la Cour, dont l'unique point du dispositif dit qu'elle sursoit de statuer dans cette cause et saisit la Cour constitutionnelle. Normalement, les paragraphes

qui précèdent le dispositif devaient expliquer la démarche du juge qui le conduit à la ou aux décisions figurant dans le dispositif; ils doivent exposer la motivation du dispositif, consistant à analyser juridiquement les moyens juridiques avancés par les parties, le Ministère public et le défendeur et fondant pourquoi le juge rejette tels arguments en retenant tels autres et construit son propre raisonnement et justifie sa propre décision. Ici, la Cour aurait dû examiner l'exception telle que la formulée la défense et expliquer pourquoi elle accepte ou rejette cette exception; avec la conséquence qu'en cas de rejet, le procès reprendrait pour alors examiner l'affaire dans le fond les faits reprochés à Monsieur MATATA, les infractions alléguées contre lui, tandis qu'en cas d'acceptation que l'exception est fondée, la Cour aurait dû mettre fin au procès engagé devant elle contre l'ancien Premier Ministre » (MAMPUYA, « L'Arrêt avant-dire droit RP.09/CR de la Cour de cassation dans l'affaire MATATA ou le miracle des noces de Cana, la transformation de l'eau en vin (Evangile de Jésus-Christ selon Saint Jean, 2 : 7 et 8) »).

Il faut donc constater que la surséance ordonnée par la Cour de cassation n'a pas de fondement constitutionnel dans la mesure où l'exception qu'elle invoque n'a pas été soulevée par une des parties à la procédure engagée.

Ala limite, on peut même dire que la Cour de cassation, en se prononçant sur ce qui ne lui a jamais été demandé, a statué ULTRA PETITA.

REQUETE EN INTERPRETATION

A la lecture de l'arrêt avant dire droit rendu sous RP.09/CR du 22 juillet 2022, il apparaît clairement qu'à partir de cette initiative qui lui est propre, la Cour de cassation

saisit en réalité la Cour constitutionnelle en interprétation de la Constitution.

Il suffit de nous référer aux termes mêmes de l'arrêt en question : « Par ailleurs, se fondant sur les dispositions des articles 80 de la loi organique n°13/010 du 19 février 2013 relative à sa procédure et 108 de la loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, elle demande à cette haute juridiction de lui donner la portée exacte de ces deux expressions « dans l'exercice de ses fonctions » et « à l'occasion de l'exercice de ses fonctions » en ce qui concerne les poursuites engagées actuellement contre le Sénateur MATATA PONYO MAPON Augustin pour les actes posés dans la période où il exerçait effectivement les fonctions de Premier Ministre ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ».

Or, la Constitution en son article 161, alinéa 1^{er}, a donné et verrouillé la liste des institutions et personnalités ayant qualité pour saisir la Cour constitutionnelle en interprétation de la Constitution.

Il s'agit : « Du Président de la République, du Gouvernement, du Président du Sénat, du Président de l'Assemblée Nationale, d'un dixième de membres de chacune de chambres parlementaires, de Gouverneurs de Provinces et des Présidents des Assemblées provinciales ».

De cette disposition constitutionnelle précitée, il est évident que la Cour de cassation n'y apparaît pas et n'a donc ni qualité ni compétence de saisir la Cour constitutionnelle en interprétation de la Constitution.

Dans l'étude déjà citée du professeur MAMPUYA, celui-ci est catégorique : « La Cour de cassation ne peut pas saisir la Cour constitutionnelle ...

(Suite à la page 6)

Appel d'offres sur les blocs pétroliers et gaziers**Kinshasa et Washington conviennent de mettre en place un groupe de travail sur le changement climatique**

Vu de Washington, aux Etats-Unis, l'appel d'offres lancé par Kinshasa sur 27 blocs pétroliers et trois gaziers passe pour une initiative qui pourrait compromettre les efforts internationaux de lutte contre le changement climatique. En séjour à Kinshasa, le sujet s'est invité dans les échanges que le Chef de l'Etat, Félix Tshisekedi, a eus avec le chef de la diplomatie américaine, Anthony Blinken. Si Washington veut y voir un peu plus clair, Kinshasa promet de jouer la carte de la trans-

parence tout en veillant à la préservation de sa riche biodiversité. Devant la conférence de presse qu'il a co-animée avec son homologue américain, Christophe Lutundula, vice-Premier ministre en charge des Affaires étrangères, s'est voulu rassurant : « Le Gouvernement veillera à la protection de l'environnement. L'idée est de préserver la nature sans tuer l'homme congolais » qui croupit dans la pauvreté.

FAUSTIN K.

En matière de lutte contre le changement climatique, le monde a les yeux rivés sur la République Démocratique du Congo qui se présente comme « pays solution » en cette matière, fort de sa très riche biodiversité. Mais, l'appel d'offres lancé par le Gouvernement sur 27 blocs pétroliers et trois blocs gaziers a suscité des inquiétudes à l'échelle internationale.

En séjour de 48 heures à Kinshasa, le secrétaire d'Etat américain, Anthony Blinken, a dit avoir évoqué cette question dans les échanges qu'il a eus mardi avec le Président de la République, Félix Tshisekedi. Et dans la conférence de presse qu'il a co-animée avec son homologue congolais,

Christophe Lutundula, le sujet n'a pas été éludé.

Soulevé par un journaliste américain, membre de la délégation qui accompagne le chef de la diplomatie américaine, le VPM Lutundula a tenu d'emblée à lever toute équivoque : « Nous ne vendons pas ces blocs pétroliers. Il s'agit d'un appel d'offres qui a été lancé pour sélectionner les entreprises qui ont la technologie nécessaire pour nous aider à valoriser ces ressources, tout en préservant l'écosystème ».

Le VPM Lutundula est revenu sur les motivations de la démarche du Gouvernement. Il note que la RDC se trouve dans un paradoxe d'un pays « vache-ment » riche, mais avec



Le VPM Christophe Lutundula (à gauche) accueillant mardi à l'aéroport international de N'Djili son homologue américain

une population pauvre. nature dans ce qu'elle a de riche profite à l'homme con-

golais », a rappelé Lutundula, comme pour taire toutes les critiques qui voient dans cet appel d'offres un danger permanent contre l'environnement. « Nous prenons la précaution de ne pas endommager l'environnement », a tenu à préciser le VPM Lutundula.

Pour rassurer particulièrement les Etats-Unis, le VPM Lutundula a annoncé que Kinshasa et Washington ont convenu de mettre en place un groupe de travail sur le changement climatique.

Ce que confirme le secrétaire d'Etat Anthony Blinken qui souhaite que « les actions de la RDC ne compromettent pas les efforts en matière de lutte contre le changement climatique ».

Un collectif budgétaire de 11 milliards USD en ressources propres : c'est encore possible en 2022, pense Muzito

TIGHANA MASIALA

Même s'ils sont politiquement éloignés, l'ancien Premier ministre, Adolphe Muzito, leader du parti politique Nouvel Elan, ne manque pas une occasion de souligner les bonnes notes économiques qu'alignent le Président de la République, Félix Tshisekedi, et son Gouvernement.

Avec la belle progression des recettes internes, Adolphe Muzito pense que le Gouvernement est en mesure de boucler l'année 2022 avec 11 milliards USD en ressources propres. Dans sa dernière tribune qui passe en revue la situation politique et économique de la RDC depuis son accession à l'indépendance en juin 1960, Muzito a repris l'offre économique de son parti politique, Nouvel Elan.

Mobiliser 11 milliards USD en ressources propres dans l'exercice budgétaire 2022, l'ancien Premier ministre, Adolphe Muzito, y croit. Dans sa dernière tribune, intitulée « RDC : La courbe de la souveraineté nationale de 1960 à ce jour », le leader du Nouvel Elan propose au Gouvernement des pistes à explorer pour plus de mobilisation des recettes internes.

« Si le Gouvernement at-



Adolphe Muzito, leader du Nouvel Elan

teignait 11 milliards USD des ressources internes fin 2022, ce qui est à sa portée, comme le permet le potentiel du secteur minier; nous proposerions les affectations suivantes : 5 milliards USD, pour la masse salariale dont 2 milliards USD pour le doublement des salaires des agents d'en bas, qui représentent 80% d'effectifs des fonctionnaires et agents de l'Etat dont les 100% d'effectifs s'élèvent à 1.500.000 agents; 4 milliards USD, pour le budget ordinaire hors salaires dont 1 milliard USD pour les troupes au front; 2 milliards USD, pour les infrastructures de base (routes, ponts, aéroports, chemins de fer, etc.). Deux milliards USD en ressources propres par année

pour la RDC représenteraient 20 milliards USD sur 10 ans, lesquels sont six fois supérieurs aux 3 milliards USD promis par les entreprises chinoises dont les décaissements de 300 millions USD par an sur 10 ans, n'ont pas eu lieu.

Rappelons que ces 3 millions USD des entreprises chinoises qui n'ont été encaissés sur 10 ans, étaient pourtant le socle des programmes des « 5 chantiers » et de « la Révolution de la modernité » de M. Joseph Kabila », note Adolphe Muzito.

Pour le budget 2023, Adolphe Muzito indique que « les productions du cuivre et du cobalt augmenteront de près de 50% en 2023 ». Ce

qui, selon lui, devrait porter les assignations à charge des régies financières nationale à 13 milliards USD en ressources internes, réparties comme suit : « 6 milliards USD, pour l'enveloppe salariale en vue d'améliorer les salaires des militaires, fonctionnaires, enseignants, professeurs et autres en vue d'assurer la paix sociale; 4 milliards USD, pour budget ordinaire de fonctionnement hors salaires dont 1 milliard pour l'armée; 3 milliards USD, pour le budget des infrastructures dont le pays pourrait disposer désormais chaque année au minimum et qu'aucun pays, aucune institution financière, n'a pu mettre à la disposition du pays depuis son indépendance ».

Adolphe Muzito est d'avis que « ces objectifs sont accessibles au Gouvernement en place et aux régies financières, à condition qu'une pression soit faite : à tous les ministères ou services d'assiettes en général et à celui des finances en particulier, avec l'appui de l'Inspection Générale des Finances (IGF), en vue de tenir le cap de 35, voire 50 % d'amélioration de leurs prévisions de 2022; à la DGDA dont les exonérations absorbent 40% de ses recettes, de travailler avec le Gouvernement pour la sup-

pression de certaines d'entre elles qui, quoique légales, sont souvent détournées de leur destination et n'apportent pas suffisamment d'avantages économiques et sociaux au pays, ainsi que la mise en œuvre de certains préalables aux objectifs budgétaires assignés à la DGDA, et ce, en concertation avec la FEC. Les projets ayant bénéficié des avantages du code méritent d'être réévalués par les ministres du Plan et des Finances à travers l'ANAPI. Une lutte plus efficace contre la fraude douanière et les anti-valeurs en vue de passer de 80% de taux de réalisation actuel de ses prévisions à 100%; à la DGI, qui représente aujourd'hui près de 50% de recettes publiques, de réaliser un contrôle fiscal plus efficace du secteur minier par notamment la lutte contre l'optimisation fiscale à travers les prix de transferts entre sociétés de mêmes groupes, afin d'atteindre une grande partie du potentiel fiscal de ce secteur porteur de croissance; à la DGRAD, de réaliser la rationalisation des taxes administratives, domaniales et des participations par une relecture de leur nomenclature et la digitalisation des procédures de perception et de recouvrement ».

Conférence de presse du professeur Nyabirungu mwene Songa

(Suite de la page 4)

en interprétation». Procéder ainsi le serait en violation de la lettre et de l'esprit de la Constitution.

Par conséquent : « à mon avis, la Cour constitutionnelle devrait déclarer irrecevable pour défaut de qualité la demande en interprétation formulée par la Cour de cassation. Mieux, tout simplement, la Cour de cassation n'aurait pas dû tenter cette voie qui lui est refusée ... En essayant d'assimiler l'exception d'incompétence à une exception d'inconstitutionnalité, pour en réalité demander à la Cour constitutionnelle l'interprétation d'une disposition de la Constitution, la Cour de cassation commet un détournement de pouvoir » (Loc.Cit).

Cette saisine en interprétation n'ayant aucun fondement constitutionnel, devra nécessairement et utilement être rejetée par la Cour constitutionnelle.

On peut se poser la question de savoir si, par le prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation du 22 juillet 2022, la Cour constitutionnelle est automatiquement saisie ou s'il faudra que la Cour de cassation rédige à l'intention de la Cour constitutionnelle une requête en interprétation d'une disposition constitutionnelle. Une telle requête devra néanmoins être rejetée, car présentée par une institution judiciaire sans qualité.

De même, la question se pose de savoir si la réponse à la requête de la Cour de cassation supposera au préalable un débat public et contradictoire entre les parties au procès aux fins de permettre aux prévenus d'exercer leurs droits de la défense qui sont, nous tenons à le rappeler, des droits non-dérogeables, conformément à l'article 61, point 5 de la Constitution.

SUITE A RESERVER PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE A LA LUMIERE DE SA JURISPRUDENCE

Sans préjuger de la suite que la Cour constitutionnelle réservera à la requête de la Cour de cassation, nous tenons à préciser que dans son arrêt RP.0001 du 15 novembre 2021 et dans celui sous R.CONST.1800 du 22 juillet 2022, la Cour constitutionnelle a déjà circonscrit un certain nombre de questions que se pose aujourd'hui la Cour de cassation et auxquelles elle a déjà donné sa réponse.

Il s'agit notamment :

DE L'ETAT DE DROIT

« Dans le contexte congolais, la Constitution garantit,

tant dans son préambule que dans son dispositif, entre autres valeur : l'Etat de droit, la démocratie pluraliste et les droits humains. La Cour constitutionnelle s'est aussi fondée sur cette position afin de préserver le règne du droit qu'incarne l'Etat de droit lequel repose sur trois piliers, à savoir : un ordre juridique relativement centralisé et hiérarchisé ayant pour clé de voute la loi fondamentale, la soumission de tous, personne privée et organe public au droit et la sanction de toute violation du droit » (R.CONST.1800, du 22 juillet 2022, page 15).

- La Cour constitutionnelle « relève que telle que conçue, la Constitution du 18 février 2006 ne permet à aucun pouvoir organisé par elle de porter atteinte ni aux droits fondamentaux, ni à l'équilibre du système démocratique ou à l'équilibre des pouvoirs, ni à l'Etat de droit, sinon son écriture même ne serait qu'une farce absurde et qu'elle serait vide de sens et d'essence...

Il est évident que le constituant n'a pas entendu laisser libre champ aux organes juridictionnels de porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Etat moderne telles que garanties par la Constitution de la République. Et la Cour, comme garde-frontière, a été instituée pour placer des digues afin d'éviter les débordements dans l'œuvre normative de toute autorité publique. A ce titre, elle est un instrument de réalisation et de garantie de l'Etat de droit, le dernier rempart, l'ultima ratio pour la préservation de l'Etat de droit qui emporte la soumission de tous, particuliers et institutions publiques, aux seuls règne et autorité du droit » (R.CONST.1800, du 22 juillet 2022, page 6).

La proclamation, dans la Constitution, d'un Etat de droit est une condition nécessaire, mais non suffisante, de son existence. Il faut encore que cette proclamation soit suivie de bonnes pratiques et de politiques publiques qui garantissent la liberté des citoyens, jugulent l'arbitraire, l'abus, le détournement et l'excès du pouvoir et, enfin, concourent à la protection et à la promotion du bien commun. Plus grand sera l'écart entre le principe de l'Etat de droit et sa mise en œuvre, plus vite sera constatée l'autocratie aux dépens des droits et libertés du citoyen.

PRIMAUTE DE LA CONSTITUTION SUR TOUTES LES AUTRES REGLES

- Pour la Cour constitutionnelle,

« affirmer le primat de la Constitution sur toutes les autres règles juridiques matérielles dérivées ne va pas sans que certains mécanismes de contrôle soient mis en œuvre pour que ce principe de suprématie de la loi fondamentale ne demeure pas lettre morte, d'où le mécanisme de contrôle de constitutionnalité, facteur limitatif des excès de pouvoir de tous les pouvoirs institués, donne la possibilité d'écarter les actes inconstitutionnels de l'ordre juridique, la Constitution étant l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin de ce dernier » (R.CONST.1800 du 22 juillet 2022, page 5).

C'est lorsque la Cour constitutionnelle exerce toutes ses compétences et rien que les compétences qu'elle assume et assure la primauté de la Constitution sur toutes les autres règles de droit.

DU PRINCIPE DE LA LEGALITE

« La Cour précise que l'exigence du principe de la légalité concerne aussi la procédure, ce qui revient à dire que ce principe exige que la procédure pénale à appliquer contre un justiciable doit être celle expressément prévue par les textes constitutionnels et législatifs en vigueur. De même, il n'y a pas de juge ou de juridiction sans la loi. Ce qui veut dire qu'une personne ne peut être poursuivie que devant une juridiction préalablement connue dans un texte de loi. Il s'agit là d'un principe constitutionnellement garanti par l'article 17 alinéa 2ème de la Constitution » (15^{ème} feuillet de l'arrêt sous RP.0001) ;

Nous citons l'article 17 alinéa 2 : « Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit ».

Le principe de la légalité est traduit par cette maxime latine : « Nullum crimen, nulla poena, nemo iudex sine lege » : Nul ne peut être poursuivi qu'en vertu d'une règle de droit pénal préexistant à son acte. Le juge ne peut considérer comme infraction un fait que la loi ne définit pas comme tel, quelle que soit par ailleurs son appréciation personnelle sur la valeur morale de l'acte, quel que soit par ailleurs le dégoût que cet acte peut inspirer (M.L RASSAT, Droit pénal général, Collection Cour Magistrale, Edition Ellipse, Paris 2004, Cité par NYABIRUNGU, Droit pénal général, Editions Universitaires Africaines, 2007, page 55).

Toujours dans le cadre du principe de la légalité, nul

ne peut être poursuivi que dans la forme prescrite par la loi. Il n'y a pas de juge ou de juridiction sans loi.

DU PRINCIPE DE LA COMPETENCE JURIDICTIONNELLE D'ATTRIBUTION

« La Cour relève que la compétence juridictionnelle étant d'attribution, le Prévenu MATATA PONYO MAPON Augustin, qui a cessé d'être Premier ministre en fonction au moment où les poursuites contre lui sont engagées, doit être poursuivi devant son juge naturel, de sorte que, autrement il serait soustrait du juge que la Constitution et les lois lui assignent, et sont en violation de l'article 19, alinéa 1^{er} de la Constitution » (RP.0001 du 15 novembre 2021, 15^{ème} feuillet), §3;

Nous citons l'article 19, alinéa 1^{er} : « Nul ne peut être ni soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne ».

DE L'INTERPRETATION STRICTE DU DROIT PENAL

« La Cour rappelle que la théorie de l'interprétation du droit pénal est marquée par le caractère strict de l'interprétation et, est basée sur le principe de la légalité des délits et des peines. De même, la procédure pénale est caractérisée par le principe selon lequel la loi doit être prévisible et accessible. Une décision judiciaire condamnant un prévenu au mépris de ce principe ne peut être régulière » (RP.0001, du 15 novembre 2021, 15^{ème} feuillet, §5).

Ce principe est une conséquence de la légalité du droit pénal. Il signifie qu'un fait ne rentrant pas dans les termes de la loi pénale ne peut être puni sous prétexte qu'il présente une similitude fondamentale avec un autre fait réprimé par elle, ou pour le motif que son impunité constituerait une lacune dangereuse pour l'ordre public. C'est en application de ce principe que l'interprétation analogique est prohibée (NYABIRUNGU, op.cit, page 74).

Il résulte de ce qui précède que selon l'appréciation de la Cour constitutionnelle et à l'état actuel de la Constitution et des lois de la République, aucun texte ne prévoit la procédure pénale à appliquer contre un ancien Premier Ministre, ni aucune juridiction compétente pour le juger pour des infractions politiques ou de droit commun commises dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

La personne du Premier ministre (qualité) échappe aux

juridictions de l'ordre judiciaire, y compris la première d'entre elles, suivant cette interprétation de la Cour constitutionnelle : « Elle (la Cour) observe que l'article 164 reconnaît au Président de la République et au Premier ministre un privilège de juridiction tout simplement parce qu'il s'agit d'une question présentant un caractère politique trop accentué pour être examinée par une juridiction de l'ordre judiciaire. En plus, il est nécessaire que le Président de la République ou le Premier ministre soit à l'abri de poursuites comme tout citoyen, qui empêcheraient l'exercice des pouvoirs que leur confère la Constitution » (RP.0001 du 15 novembre 2021, treizième feuillet).

CONCLUSION

Nous concluons en disant que les arrêts de la Cour Constitutionnelle n'étant susceptibles d'aucun recours, étant immédiatement exécutoires et obligatoires, et s'imposant aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles, civiles et militaires, ainsi qu'aux particuliers, conformément à l'article 168 de la Constitution, la Cour de cassation devra éviter de s'ériger en une juridiction de recours ou de renvoi contre les arrêts de la Cour constitutionnelle, et voudra bien se déclarer incompétente pour ces motifs.

Par conséquent, nous considérons que la Cour de cassation n'est pas le juge naturel d'un Premier ministre honoraire et se déclarera incompétente vis-à-vis d'un Premier ministre honoraire.

Quelle que soit la juridiction qui prétendra juger l'ancien Premier Ministre MATATA PONYO MAPON, on doit se rendre à l'évidence qu'aucune juridiction ne peut le juger alors qu'il est Sénateur en plein exercice de son mandat et dont les immunités n'ont jamais été levées.

En tout état de cause, la Cour de cassation n'ayant ordonné que la surséance, elle demeure seule saisie de l'affaire Bukanga Lonzo et le moment venu, elle se souviendra de la primauté de l'Etat de droit, de la suprématie de la Constitution et de la légalité des infractions, des peines et de procédures.

Mesdames et Messieurs de la presse,

Nous vous remercions pour votre attention soutenue et nous nous mettons à votre disposition pour répondre à vos questions s'il y en a.

PROFESSEUR NYABIRUNGU MWENE SONGA

Kinshasa : la spoliation de l'ex-cimetière de Kasa-Vubu en marche !

Jusqu'à preuve du contraire, le cimetière de Kasa-Vubu, fermé officiellement depuis 1959, reste un espace public. Cela suppose qu'avant d'en faire usage utile, il doit d'abord être désaffecté. Ne voulant l'entendre ainsi, les Congolais, en général, et les Kinois, en particulier, cherchent à l'occuper anarchiquement. Après le départ des maraîchers, des inciviques entrent en lice et passent outre les dispositions légales en matière de construction. Aujourd'hui, des cris d'alarme sont lancés autour de l'occupation anarchique de l'ex-cimetière de Kasa-Vubu. Censé protéger cet espace public, l'exécutif provincial de Kinshasa dit n'avoir pas procédé au lotissement de cet espace public. Qui tente alors d'y construire ? L'opinion s'en interroge.

VÉRON KONGO

L'ex-cimetière de Kasa-Vubu, situé dans la commune du même nom et fermé officiellement depuis 1959, fait aujourd'hui l'objet de convoitises de la part des inciviques. Ces derniers, disposant des documents acquis par de moyens douteux auprès des services étatiques, bravent l'autorité urbaine.

AVEU D'IMPUISSEANCE

Dans son communiqué daté du 5 août 2022 portant la signature du ministre provincial en charge des Finances et Budget, Jean Ngoyi Mvunzi, représentant le gouverneur de la ville de Kinshasa en mission, l'autorité urbaine informe le public que, contrairement aux rumeurs qui circulent à Kinshasa, elle n'a pas procédé au lotissement du site de l'ex-cimetière de Kasa-

Vubu et n'est impliquée, de près ni de loin à une quelconque opération consistant à l'octroi de parcelles à des individus à cet endroit.

L'ex-cimetière de Kasa-Vubu n'ayant jamais fait l'objet de désaffectation par un arrêté du gouverneur de la ville de Kinshasa, seule autorité compétente et habituée à le faire, ce site reste un espace public.

Ainsi, toute construction érigée sur ce site est considérée comme anarchique et fera l'objet de démolition conformément à la loi.

Des observateurs avertis qualifient ce communiqué d'aveu d'impuissance de la part de l'exécutif provincial de Kinshasa. Car, la convoitise de l'ex-cimetière de Kasa-Vubu ne date pas d'aujourd'hui. Même l'autorité municipale locale est informée des menaces de spoliation de cet espace public.



Radio Okapi/Ph. John Bompengo

Appelée à veiller sur le patrimoine de sa juridiction, l'autorité urbaine peut-elle se permettre de clamer son innocence sur la situation de spoliation de l'ex-cimetière de Kinshasa ? C'est surprenant lorsqu'on sait que le gouverneur Gentiny Ngobila lui-même ou le commissaire provincial de la Police de de Kins-

hasa, tous deux, aussitôt alertés, s'étaient rendus sur le lieu pour mettre en garde les inciviques.

La situation de spoliation de cet espace public demeurant préoccupante, il fallait donc s'attendre à ce que l'autorité urbaine soit mise en cause. Ce qu'il y a lieu de faire maintenant, c'est interpeller

les services étatiques compétents en matière de lotissement pour que soit mis fin au désordre que l'on doit déplorer sur l'ex-cimetière de Kasa-Vubu. Cet espace public, n'ayant pas encore été désaffecté, l'arrêt des travaux de construction doit être décidé sans aucune autre forme de procès.

EPST : la commission paritaire gouvernement –banc syndical des enseignants évalue le degré d'exécution de l'accord de Bibwa

VÉRON K.

Depuis lundi 8 août 2022, il se tient à Kisantu, plus précisément à Mbuila Lodge, dans la province du Kongo Central, les travaux de la commission paritaire gouvernement-banc syndical des enseignants de l'EPST.

Selon le ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST), Tony Mwaba, qui a procédé au lancement de ces travaux, au nom du Premier ministre Sama Lukonde, durant quinze jours, les deux parties vont évaluer le degré d'exécution de l'ajoute au protocole d'accord signé en novembre 2021 à Kisantu dans la province du Kongo central.

«Un certain nombre d'engagements avait été pris, nous voulons savoir ce qui a été exécuté effectivement, ce qui ne l'a pas été et pourquoi», a précisé le ministre Tony Mwaba. Et d'ajouter : «Il est



L'ouverture des travaux de la commission paritaire Gouvernement-banc syndical EPST

question, à travers cette évaluation, d'être fixés sur les engagements pris par le gouver-

nement et voir à la même occasion comment vider tous les arriérés». Avant de faire re-

marquer que le respect des engagements doit s'observer tant du côté du gouvernement

que celui du banc syndical des enseignants de l'EPST, de manière à rester sur ce qui a été conclu dans l'ajoute au protocole d'accord de Bibwa.

Cette précision a été soulignée pour éviter d'ajouter d'autres revendications qui n'existent pas dans les accords signés entre les deux parties, rapporte Ciongo-guardian.com. Car, en insistant sur cette remarque, le ministre de l'EPST estime que c'est aussi une façon de respecter les accords.

Le ministre Tony Mwaba a invité les syndicalistes à mettre du sérieux dans les travaux et à s'abstenir de propager de fausses informations qui sortent du contexte de la commission paritaire gouvernement-banc syndical des syndicats de l'EPST.

«Pas de communications alarmantes jusqu'à ce qu'il y en aura une officielle sanctionnant la fin des travaux entre les deux parties», a prévenu le ministre.

Changement géopolitique, quel positionnement pour la RD Congo ? (Partie 1)

Je voudrai m'entretenir avec vous, ce jour, sur la trajectoire que prendrait le monde eu égard aux conséquences des rivalités et conflits entre les Etats-Unis et ses alliés contre la Chine et la Russie et que pourrait faire la République Démocratique du Congo. Devrait-elle être neutre ou prendre parti en fonction des opportunités lui permettant de réaliser ses intérêts? Je vais aborder, pour toi, cette question en deux parties. Cette première traite du contexte international actuel et de sa transformation probable vers une mondialisation des blocs.

Le monde est entrain de changer sous nos yeux. L'ordre international politique et économique mis en place après la deuxième guerre mondiale sous le leadership des Etats-Unis ayant permis de : (i) préserver, globalement, la paix mondiale pendant plus de 75 ans, (ii) créer une prospérité sans précédent des Etats, (iii) sortir des millions des êtres humains de la pauvreté et (iv) enrichir énormément certains individus par le libre-échange; cet ordre international, du moins son fonctionnement, est ouvertement décrié et rejeté par certaines puissances (sous le leadership de la Chine et de la Russie) qui réclament la mise en place d'un nouvel ordre international qu'elles qualifient de « *multi-polaire* » parce que, d'après elles (elles n'ont pas tort), les institutions multilatérales actuelles subissent le diktat et la domination des Etats-Unis et de leurs alliés stratégiques occidentaux et asiatiques.

Je ne voudrai pas évoquer les arguments des uns et des autres sur la question puisque mon propos est de tenter d'imaginer la trajectoire que pourrait prendre le monde par suite des tensions entre ces puissances et comment pourrait se positionner la République Démocratique du Congo.

VERS UNE GLOBALISATION FRAGMENTÉE

Pendant près de 50 ans, les Etats-Unis et le Japon, deux premières puissances économiques de cette époque, étaient des états alliés et ne s'affrontaient pas ouvertement au point de fragiliser la paix et la sécurité mondiales quoi qu'il y ait eu des différends entre eux.

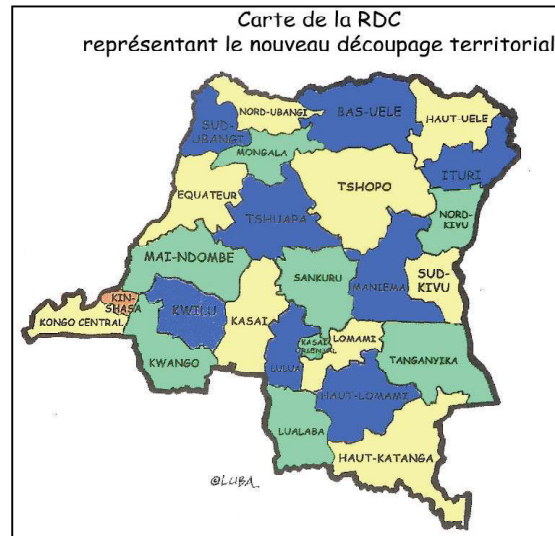
Présentement, on assiste à des conflits ouverts entre les deux premières puissances économiques du monde, les Etats-Unis et la Chine, et aussi, les deux plus grandes puissances militaires au monde, les Etats-Unis et la Russie. Dans le premier

cas, la Chine, deuxième puissance économique, s'est fixé pour objectif de devenir la première puissance économique du monde en dépassant les Etats-Unis à l'horizon 2050. Si les tendances économiques de deux dernières décennies se poursuivent, la Chine atteindra son objectif plus tôt que prévu. Même si les tendances changent, il est presque certain que la Chine dépassera les Etats-Unis. Le principal suspense reste sur le moment où ce résultat sera réalisé.

C'est donc un gros défi lancé aux américains qui veulent, légitimement, rester leader du monde estimant que la Chine ne respecte pas les règles commerciales internationales mises en place. Pour ce qui est de la Russie, avec la guerre en Ukraine, elle a défié ouvertement les Etats-Unis et leurs alliés en les menaçant de les considérer comme belligérants s'ils s'impliquaient directement au conflit. Contrairement au Koweït où les Etats-Unis et leurs alliés étaient directement intervenus en combattant et chassant l'armée irakienne du Koweït pour faire respecter le principe d'intangibilité des frontières des états tel que reconnu par les Nations Unies, en Ukraine, le droit international et ce principe sont mis à mal par l'invasion russe laissant transparaître l'impuissance du leadership américain à (ré) agir. Tout se fait comme s'il y a plus d'un "Lion-Roi" dans un même territoire de la forêt.

Les Etats-Unis ne veulent pas être dépassés et ont identifié la Chine et la Russie comme les deux principales menaces pour leur sécurité et, par conséquent, pour la paix et la stabilité internationales. Plus simplement, tout celui qui remet en cause le leadership des Etats-Unis et l'ordre international actuel menace, non seulement, la paix et la sécurité des Etats-Unis, mais aussi, la paix, la stabilité, la prospérité et le développement du monde.

Normalement, les



Etats-Unis, leader de l'ordre international en place, ont la responsabilité et l'intérêt de le maintenir et de le faire fonctionner efficacement en faisant des arbitrages et trouvant des compromis face à la dynamique des ambitions des puissances participantes. C'est à ce prix que cet ordre et son leadership se maintiennent.

Il est clair que les Etats-Unis n'ont plus intérêt à ce que cet ordre se maintienne sous le format actuel car, inévitablement, la Chine les dépasserait économiquement quels que soient les efforts qu'ils déploieront. C'est une certitude. La Chine, elle, réclame le maintien tel quel de l'ordre existant mais pas avec le seul leadership des Etats-Unis qui devraient accepter que d'autres puissances y jouent aussi un rôle prépondérant.

En d'autres mots, la Chine voudrait un ordre international à la manière d'un dragon à plusieurs têtes.

Cette position est dictée par son intérêt et sa certitude de devenir le prochain leader économique du monde et donc le leader potentiel de cet ordre. En d'autres mots, la principale tête du dragon. Elle le réclame car elle en est le plus grand bénéficiaire surtout au niveau de l'ordre commercial et économique tout en décriant l'ordre monétaire et financier en place où elle a des difficultés à émerger.

L'histoire renseigne que lorsque les deux premières puissances ne s'entendent pas, l'une doit céder la place à l'autre après qu'elle ait été vaincue militairement. Mais, nous sommes à une époque où les puissances détiennent

des armes nucléaires dont les utilisations détruiraient la terre et décimeraient les êtres humains.

Ces armes de destruction massive sont aujourd'hui le grand levier de dissuasion contre une guerre entre grandes puissances et aussi notre "assurance-vie" pour un monde, globalement, en paix. Personne n'ose ou n'osera prendre une telle responsabilité, sinon, en tout cas, pas avant d'avoir tenté d'autres moyens plus subtils.

Ainsi, en observant le déroulement actuel des faits, tous ces pays garderont un espace commun de dialogue politique aux Nations Unies car aucun d'eux n'a intérêt à vivre dans un monde en guerre et surtout que les affaires n'aiment pas les bruits des canons encore moins ceux avec des ogives nucléaires.

Cependant sur le plan économique, commercial, financier et monétaire, la tendance est d'aller vers ce qu'on appelle la globalisation fragmentée.

La guerre en Ukraine avec ses conséquences sur la fourniture des matières premières énergétiques et les dysfonctionnements des chaînes d'approvisionnement observés avec la politique zéro Covid-19 en Chine sont des opportunités (pour ne pas dire les prétextes trouvés) pour entamer, mieux, accélérer ce processus. Ainsi entend-on, par exemple, du côté des Américains et Européens qu'il faudrait faire des affaires avec les états amis ayant en commun les mêmes valeurs alors que les Russes parlent de ne pas faire affaires avec des pays inamicaux. La Chine, en re-

vanche, ne se prononce pas sur cela et veut que le commerce soit très ouvert du fait qu'elle est actuellement l'usine du monde.

Pour reprendre l'image du lion et de la forêt, lorsque le lionceau grandit et devient lion, le Roi-Lion ne le tue pas mais le chasse de son territoire avec le groupe qui le soutient pour qu'il aille fonder son royaume sur un autre territoire.

Ainsi, les Etats-Unis et leurs alliés sachant qu'ils constituent le bloc le plus riche, face à la menace que fait peser la Chine sur l'ordre international, ils veulent promouvoir les échanges entre leurs blocs de pays et réduire sensiblement les échanges avec le bloc de la Chine et la Russie qu'ils qualifient de bloc des pays autoritaires et autocratiques. Ce qui aura pour conséquence de priver la Chine de ses importants clients, réduire à moyen et/ou long terme son potentiel économique et en finir avec ses ambitions de devenir la première puissance mondiale.

La mondialisation fragmentée serait donc un monde multipolaire composé de plusieurs blocs des pays organisés en fonction de leurs intérêts géopolitiques qui échangent peu ou pas du tout entre eux parce qu'ils n'ont pas les mêmes valeurs ni les mêmes normes.

On reviendrait presque à la situation de la guerre froide avec toutes les conséquences connues des conflits armés entre puissances dans les pays en développement pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles stratégiques.

Voici le contexte vers lequel le monde tend. La République Démocratique du Congo, comme toujours depuis sa création, durant la première et la deuxième guerre mondiale et pendant la période de la guerre froide a un rôle déterminant à y jouer à condition qu'elle prenne position, s'assume et ait la ferme volonté d'en tirer parti (profit) en privilégiant ses intérêts en rapport avec la paix et la stabilité de l'ordre international et en bâtissant des alliances stratégiques à long terme avec ses partenaires. Les opportunités sont présentes et énormes. C'est ce que je vais partager avec toi dans le chapitre suivant.

JEAN-CLAUDE MUENDA K.
HAUT FONCTIONNAIRE
INTERNATIONAL

Afrique-États-Unis : Antony Blinken lance son opération séduction depuis l'Afrique du Sud

Avant de se confronter aux dossiers sensibles qui l'attendent en République Démocratique du Congo, dès ce mardi 9 août, et au Rwanda, le secrétaire d'État américain a commencé sa tournée en terrain ami pour renouer des relations avec Pretoria et le continent.

ECONEWS AVEC JEUNE AFRIQUE

Cela faisait près de sept ans que les relations diplomatiques entre Washington et Pretoria étaient mises en sourdine. Soit l'équivalent du mandat de Donald Trump, plus quelques années de flottement. Une présidence marquée par son dédain pour «les pays de merde» (shitholes countries) du continent africain. Une période que refuse d'évoquer Antony Blinken pour se concentrer sur l'avenir, «le passé n'a pas d'importance», balaise-t-il.

L'Amérique veut revenir en force en Afrique et le montre à travers une délégation d'une cinquantaine d'officiels et d'experts. «C'est un signal, une preuve de l'importance que l'on accorde à nos relations avec l'Afrique du Sud», a souligné le chef de la diplomatie américaine. Mis à part la parenthèse Trump, les deux pays entretiennent de bonnes relations. «Les États-Unis sont l'un de nos partenaires les plus précieux», a confirmé Naledi Pandor, la ministre sud-africaine des Relations internationales.

L'OMBRE DE MOSCOU

L'Afrique du Sud est le plus gros partenaire commercial des États-Unis sur le continent avec la présence d'entreprises comme General Electric ou Ford. Entre 2010 et 2021, les échanges entre les deux pays sont passés de 13,9 milliards de dollars américains à 21 milliards de dollars. Les États-Unis représentent la deuxième plus grosse destination des exportations sud-africaines. «Les États-Unis ont toujours un avenir dans notre pays», a promis Naledi Pandor. De quoi rassurer des Américains partis à la recon-

quête du continent pour contrer l'influence grandissante de la Russie. Fin juillet, c'était Sergueï Lavrov, le ministre russe des Affaires étrangères qui visitait l'Ouganda, l'Égypte, l'Éthiopie et le Congo-Brazzaville.

L'ombre de Moscou plane sur le voyage sud-africain du secrétaire d'État américain, alors que Pretoria refuse de condamner la Russie pour son invasion de l'Ukraine. De son côté, Antony Blinken dénonce l'impérialisme de Vladimir Poutine, en espérant trouver une résonance particulière en Afrique, victime de la colonisation. Mais l'Afrique du Sud n'apprécie pas qu'on la pousse à choisir un camp.

PUNIR CEUX QUI NE SUIVENT PAS WASHINGTON

Un projet de loi, adopté par la Chambre des représentants, a eu le don de provoquer la colère de Naledi Pandor. Il prévoit d'exiger du Département d'État américain «de présenter au Congrès une stratégie et un plan pour contrer l'influence et les activités malveillantes de la Russie en Afrique». Dans une tribune publiée une semaine avant la visite d'Antony Blinken, la cheffe de la diplomatie sud-africaine critiquait un texte destiné à «punir les pays qui ne suivent pas la ligne américaine sur le conflit entre l'Ukraine et la Russie». Un projet de loi «offensant», a redit Naledi Pandor en conférence de presse. Le secrétaire d'État a refusé d'expliquer ce que signifierait l'application hypothétique d'une telle loi. Pretoria et Washington vantent une relation de franchise comme la base d'une amitié solide. Des amis qui ne s'entendent pas sur de nombreux sujets, comme le



Le secrétaire d'État américain Antony Blinken rencontre le président sud-africain Cyril Ramaphosa à la base aérienne de Waterkloof, à Centurion, le 9 août 2022. © Andrew Harnik/AFP

conflit israélo-palestinien. Le Congrès national africain, au pouvoir, qualifie Israël de régime d'apartheid. Les récentes frappes israéliennes sur Gaza ont permis à Naledi Pandor de mettre en lumière l'inconsistance des États-Unis lorsqu'il s'agit de condamner des violations des droits de l'homme à travers le monde. «Nous devrions être autant alarmés par le sort des Palestiniens que par celui des Ukrainiens», a glissé Naledi Pandor.

Autre sujet de divergence : le Sahara occidental. Sous Donald Trump, les États-Unis avaient reconnu la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, alors que Pretoria défend la cause des indépendantistes sahraouis. «Je ne pense pas être inélégante en dévoilant à nos collègues que nous avions eu des discussions très franches à des moments où nous étions en désaccord, mais ça n'a pas brisé notre amitié, au contraire ça l'a renforcé», a apaisé Naledi Pandor.

PAS DE MODÈLE

Tout se dire, c'est également freiner les ardeurs des États-Unis concernant leur vision de la démocratie en Afrique. L'un des moments forts de la visite d'Antony Blinken à Pretoria devait être la présentation d'une nouvelle

stratégie américaine pour le continent. Parmi ses quatre priorités, le secrétaire d'État a insisté sur le point numéro 2 : «travailler avec nos partenaires africains pour réaliser la promesse de la démocratie». Pour les Américains, la démocratie doit être une évidence sur le continent africain et ils proposent de la défendre.

«L'écrasante majorité des citoyens africains préfère la démocratie à tout autre forme de régime politique», a énoncé Antony Blinken en s'appuyant sur une étude Afrobarometer publiée en 2019 et réalisée dans 34 pays du continent qui révèle – entre autres – que 72% des Africains rejettent les régimes militaires. Faisant amende honorable, Antony Blinken a reconnu que le modèle américain n'était pas parfait. «Nous n'allons pas traiter la démocratie comme un domaine où l'Afrique a des problèmes et les États-Unis détiennent les solutions. Nous reconnaissons que nos démocraties font face à des défis communs, que nous devons relever ensemble, d'égaux à égaux», a nuancé le secrétaire d'État.

Quelques heures plus tôt, Naledi Pandor mettait en garde contre la tentation d'imposer son modèle. «Si votre tactique est d'aborder les pays africains en leur disant qu'ils doivent être démocratiques et utiliser votre modèle, parce qu'il fonctionne, vous risquez de ne pas être entendus. L'histoire nous apprend qu'il faut une approche différente. Et je recommanderais d'accorder plus d'attention aux outils développés par les pays africains», a conseillé Naledi Pandor.

KINSHASA ET KIGALI, ÉTAPES À RISQUES

La mise bout à bout des désaccords entre les deux nations ne doit pas occulter la bonne opération d'Antony Blinken. Le secrétaire d'État américain a posé le pied en terrain ami avant de poursuivre une tournée plus compliquée, émaillée de tensions entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. L'Afrique du Sud, nation démocratique depuis 1994, était le pays adéquat pour dissenter sur les bienfaits de ce régime pour la paix et la prospérité. C'est aussi une destination privilégiée pour s'adresser au reste du continent.

«Ce que l'Afrique du Sud dit, ce que l'Afrique du Sud fait, a des répercussions à travers le monde», a flatté Antony Blinken en conclusion d'une série de louanges. Sa visite fait suite à celle du président du Conseil européen Charles Michel en juillet, du Chancelier allemand Olaf Scholz en juin, du président français Emmanuel Macron en mai 2021.

C'est d'ailleurs depuis le campus Future Africa de Pretoria qu'Antony Blinken a dévoilé la nouvelle stratégie américaine pour l'Afrique. À l'endroit même où Emmanuel Macron avait tenu un long discours sur les moyens à accorder à l'Afrique pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Cet amphithéâtre est un écran sur-mesure pour dirigeants en quête de symbole. À voir si les idées qui y sont énoncées traversent ses murs et sont bien reçues à travers le continent.

AVEC JEUNE AFRIQUE

Le Kenya a voté pour la présidentielle sur fond de flambée du coût de la vie

Les bureaux de vote ont commencé à fermer mardi au Kenya à l'issue d'une journée électorale pour désigner un nouveau président qui s'est majoritairement déroulée dans le calme, sur fond de flambée du coût de la vie et d'un certain désenchantement vis-à-vis de l'élite politique.

À 17H00 (14H00 GMT), le scellement des urnes a débuté dans certains des 46.000 bureaux de vote du territoire. Ailleurs, les électeurs encore dans les files d'attente avaient toutefois le

droit de glisser leurs bulletins, de même que ceux ayant fait face à des retards ou à des perturbations.

Au total, 22,1 millions d'électeurs devaient voter six fois (élisant leur président, mais aussi leurs députés et élus locaux) pour déterminer l'avenir politique de ce pays, locomotive économique d'Afrique de l'est et considéré comme un îlot démocratique dans une région instable – mais qui fut lui-même le théâtre de violences et de contestations électorales.

Pour la présidentielle, le duel s'annonce serré entre les deux principaux candidats, des figures du paysage politique. Raila Odinga, 77 ans, vétéran de l'opposition soutenu par le pouvoir, affronte William Ruto, 55 ans, vice-président qui fait figure de challenger.

La Commission électorale a annoncé que 56,1 % des électeurs avaient voté à 16H00 locales (13H00 GMT).

NOUVELLE ÈRE

Si aucun des deux ad-

versaires, qui se connaissent bien pour avoir été alliés dans le passé, n'obtient plus de 50 % des voix, le Kenya connaîtra pour la toute première fois un second tour dans une élection présidentielle.

Quelle que soit l'issue, le nouveau président marquera l'histoire en n'appartenant pas à la communauté kikuyu, la première du pays, qui contrôle le sommet de l'État depuis vingt ans et dont est issu le sortant Uhuru Kenyatta – que la Constitution empêchait de se représenter

après deux mandats.

M. Odinga, allié à Kenyatta depuis un pacte surprise en 2018, est un Luo tandis que M. Ruto est un Kalenjin – deux autres importantes communautés.

Dans ce pays historiquement marqué par le vote tribal, certains experts estiment que ce facteur pourrait s'estomper face aux enjeux économiques, tant la flambée du coût de la vie domine les esprits des quelque 50 millions d'habitants.

AVEC AFP

Les équilibres géopolitiques pour un état convivial

L'intégration de la RD Congo se construira, lentement mais sûrement, notamment au moyen des équilibres géopolitiques mûrement réfléchis et stratégiquement montés au cours des différents régimes politiques dirigeant le pays. Les subterfuges communautaristes des gouvernants égocentriques, qui nomment prioritairement et majoritairement des ressortissants de leur propre ethnie, de leur pro-

vince d'origine, de leur propre groupe linguistique ou de leur propre religion à des postes de hautes responsabilités publiques et qui drainent l'essentiel des investissements publics et privés de leur mandat politique vers leur propre terroir ethnique ou provincial, en se retranchant derrière de chimériques et de fallacieux prétextes, conduiraient le pays vers sa ruine.

La République Démocratique du Congo est un Etat de peuplement composite. Elle est multiethnique, multiculturelle, multilingue et multiconfessionnelle. Elle compte environ 250 ethnies, 350 tribus, 350 entités culturelles, 350 dialectes et 4 langues nationales. Outre ses 3 principales religions (catholique, protestante et kimba-nguiste), des milliers d'autres confessions et sectes religieuses de différentes obédiences pullulent à travers le pays. Chacune de ces diverses entités socio-anthropologiques et sociopolitiques a son credo auquel elle tient fermement. Dans ce contexte, la RD-Congo est loin de constituer une nation au sens plein du terme. Tout couac ou toute injustice à caractère ethnique, culturel, confessionnel ou régionaliste pourrait rapidement se transformer en facteur de tribulations ou d'implosion de ce pays dont l'intégration demeure inachevée sur tous les plans.

L'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) s'est désintégrée, tel un amas de sable soufflé par un très puissant vent, à cause, essentiellement, de la géopolitique de domination inouïe et insupportable de la Russie par rapport aux autres républiques. De même, la Yougoslavie post-Tito s'est émietlée en raison, principalement, de l'hégémonie géopolitique incontestable de la Serbie comparativement aux autres républiques.

Le Canada et la Belgique, deux vieilles démocraties, connaissent de temps en temps des difficultés liées à des questions géopolitiques. C'est pourquoi, tout en misant sur les qualifications et compétences politiques éprouvées du personnel politique et des rarissimes leaders d'exception, les équilibres géopolitiques sont toujours objectivement, activement et systématiquement recherchés et pratiqués dans ces deux derniers pays. Particulièrement lors de la désignation des candidats au sein des partis politiques ou de la nomination discrétionnaire des personnalités à de hautes responsabilités politico-idéologiques, politico-politiques, politico-judiciaires, politico-administratives, politico-économico-financières, politico-socioculturelles, politico-militaires ou politico-sécuritaires. Ils sont égale-

ment et toujours pris en compte lors de la répartition des investissements publics et privés à travers chacune de leurs provinces et autres entités politico-administratives de base.

Parler des équilibres géopolitiques, c'est particulièrement exiger, en RD Congo, l'équité et la justice dans la distribution des postes à caractère politique et des investissements publics et privés à travers les différentes provinces et autres entités territoriales de base pour le développement intégral, intégré et durable du pays. Car, la géopolitique, une invention des socio-démocrates suédois, se veut être l'étude approfondie des rapports entre les données naturelles de la géographie et la politique d'administration et de gestion des Etats.

Dans ce cadre, la recherche permanente des équilibres géopolitiques n'a pas pour objectif, tel que le croient certains, d'enfermer les citoyens dans leurs carcans ethniques, régionaux, linguistiques ou religieux. Voir les choses de cette manière, c'est confondre, délibérément, les origines, la tribu, l'ethnie, la région, le groupe linguistique, la religion, etc, avec le tribalisme, l'ethnocentrisme, le régionalisme, le fanatisme linguistique, le fondamentalisme religieux, etc. Et pourtant, il n'existe, dans le fond, aucune confusion possible entre ces différents termes.

En effet, les origines, la tribu, l'ethnie, la région, le groupe linguistique, la confession religieuse, etc., sont des réalités socio-anthropologiques et sociopolitiques palpables, inévitables et nécessaires à la vie en société. Elles ne discriminent pas, n'excluent pas, ne divisent pas, ne séparent pas, etc. Au contraire, elles renvoient plutôt à l'idée de la communauté. Mais, le tribalisme, l'ethnocentrisme, le régionalisme, le fanatisme linguistique, le fondamentalisme religieux, etc., sont des constructions spirituelles, humaines et négatives. Ils expriment des sentiments d'attachement exagéré, excessif et maladif des humains à leur tribu, à leur ethnie, à leur province d'origine, à leur groupe linguistique, à leur religion, etc. Ils

constituent, il faut le dire sans ambages, des antivaleurs. Car, ils enferment les gens dans leurs carcans ethniques, régionaux, religieux, etc. Ils discriminent, excluent, divisent, séparent, etc., les humains. Ils conduisent souvent à des conflits intercommunautaires. Quant aux équilibres géopolitiques, ils valorisent, rapprochent, rassemblent et unissent les diverses communautés humaines. Ils renforcent ou consolident la conscience nationale, l'unité nationale et la cohésion sociale, surtout dans le contexte des Etats de peuplement composite.

COMPÉTENCES POLITIQUES

Les vrais hommes d'Etat, ceux qui se vouent, corps et âme, essentiellement au bon fonctionnement de leur Etat, ont depuis longtemps compris que les rares qualifications et compétences politico-idéologiques, indispensables à l'exercice des fonctions régaliennes de Président de la République, de chef de corps politiques constitués, de ministre, etc., ne se trouvent jamais, mais alors jamais, concentrées et confinées dans une seule et même famille, dans une seule et même tribu, dans une seule et même ethnie, dans un seul et même territoire, dans une seule et même province, dans un seul et même groupe linguistique ou dans une seule et même religion. L'expérience les a convaincus que les qualifications et compétences politico-idéologiques, nécessaires à la conduite des affaires de l'Etat, sont plutôt trouvables chez quelques rares citoyens de toutes les tribus, de toutes les ethnies, de tous les groupes linguistiques, de tous les territoires, de toutes les provinces, de toutes les religions, etc. Autrement dit, il n'existe, en RD Congo, aucune ethnie d'Etat, aucune province d'Etat ou aucune confession religieuse d'Etat, celle qui aurait reçu de la Constitution la mission de diriger exclusivement ou majoritairement les institutions de la République.

Si un leader politique prétend le contraire, en brandissant d'illusoires et de fallacieux prétextes d'ethnie, de groupe linguistique, de confession religieuse, de territoire ou de province possédant les meilleures têtes politiques, il

faudrait alors le tenir à l'œil. Car, il se pourrait qu'il s'agisse là d'un dangereux promoteur du tribalisme, du fanatisme linguistique, de l'intégrisme religieux ou du régionalisme rétrograde. Un tel leader politique serait incapable de se mettre au service du pays dans son ensemble et de ses concitoyens sans distinction. En effet, celui qui travaille réellement et honnêtement pour l'ensemble de son pays et de tous ses concitoyens ne transforme pas son propre terroir ethnique ou provincial en centre d'intérêt national. Censé se laisser toujours guider par les principes sacrés d'équité et de justice dans tout ce qu'il entreprend, il vise la vie en abondance de tous, y compris, bien sûr, celle de son propre terroir ethnique ou provincial.

La large intégration de la RD Congo se réalisera, lentement mais sûrement, notamment par le biais des équilibres géopolitiques mûrement réfléchis et stratégiquement montés au cours des différents régimes politiques dirigeant le pays. Les subterfuges communautaristes des gouvernants égocentriques, qui nomment prioritairement et majoritairement des ressortissants de leur propre ethnie, de leur propre entité territoriale de base, de leur propre province d'origine, de leur propre groupe linguistique ou de leur propre religion à des postes de hautes responsabilités publiques et qui drainent l'essentiel des investissements publics et privés de leur mandat politique vers leur propre terroir ethnique ou provincial, en se retranchant derrière de chimériques et de fallacieux prétextes, conduiraient le pays vers sa ruine.

ÉGALITÉ DES CHANCES

A partir de cette vérité implacable, les planificateurs officiels des programmes et projets de développement et les chasseurs des meilleures têtes politiques, hautement qualifiées et compétentes, doivent s'armer d'intégrité morale, de courage et de volonté politiques leur permettant d'appliquer le principe démocratique d'égalité des chances à l'égard de toutes les ethnies, de toutes les provinces, de toutes les religions, etc., et de tous les citoyens remplissant les conditions ob-

jectives prescrites dans la Constitution. Ils sont obligés de rechercher objectivement, activement et systématiquement ces oiseaux rares et les sites devant recevoir des investissements publics et privés dans toutes les entités territoriales de base et dans toutes les provinces du pays. En tenant sérieusement compte de leurs spécificités et aspirations.

Irrémédiablement, façonnés par le patriotisme et dotés de la vertu politique, les gouvernants doivent toujours tenir au civisme. C'est-à-dire à la supériorité de l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers. Ils doivent donc faire à l'Etat un sacrifice continu d'eux-mêmes, de leurs répugnances, de leur égoïsme, de leur indisciplinisme, de leur avidité, bref, de tous leurs appétits personnels.

ÉTAT CONVIVIAL

Quand les planificateurs officiels du développement identifient sérieusement et objectivement les différents sites des 145 territoires devant recevoir des investissements publics et privés et que le gouvernement central finance et réalise concrètement tous les projets de ce programme, le développement durable de ce pays peut être espéré. Lorsque tous les rares génies politiques de toutes les ethnies, de toutes les religions, de tous les groupes linguistiques, de toutes les entités territoriales de base et de toutes les provinces deviennent précieux aux yeux de l'écrasante majorité des caciques des partis politiques, de l'écrasante majorité des chasseurs des meilleures têtes politiques et de l'écrasante majorité des électeurs, les droits inaliénables des citoyens sont particulièrement et indistinctement respectés. Quand tous les gouvernants réellement institués de Dieu, selon Romains 13:1-7, se consacrent sincèrement à l'intérêt général, la RD-Congo peut alors se retrouver foncièrement intégrée.

Une RD Congo dans laquelle les citoyens pourraient s'asseoir, ensemble, à la table de la liberté, de l'égalité, de l'équité, de la justice, de la fraternité, bref, de la convivialité que vise tout véritable Etat-éthique ou de droit.

MUSENE SANTINI BELASAYON (CP)

Ligue des Champions CAF : le tirage complet de l'édition 2022/2023

La CAF (Confédération Africaine de Football) a procédé mardi au tirage de la phase préliminaire de la Ligue des Champions africaine 2022/2023. Retrouvez le programme complet des rencontres. Au premier tour, l'AS V. Club de Kinshasa affronte le Botswanais de Gaborone United. En cas de victoire, V. Club jouera le second tour face au vainqueur du match RC Kadiogo (Burkina Faso) contre Asante Kotoko (Ghana).

ECONEWS AVEC FOOT-
AFRICA.COM

«*Alea jacta est*» (les dés sont jetés). La Confédération Africaine de Football (CAF) a procédé mardi dernier au tirage au sort des premiers et deuxième tours des éliminatoires pour la prochaine édition de la Ligue des Champions africaine.

Plusieurs habitués de l'épreuve phare des clubs africains effectueront leur entrée en lice dès ce stade de la 58^{ème} édition de la Ligue des champions de la CAF. Parmi les autres équipes rompues aux joutes africaines, au premier tour, les Congolais de l'AS V Club ainsi que les Maliens du Djoliba AC se mesureront respectivement aux Botswanais de Gaborone

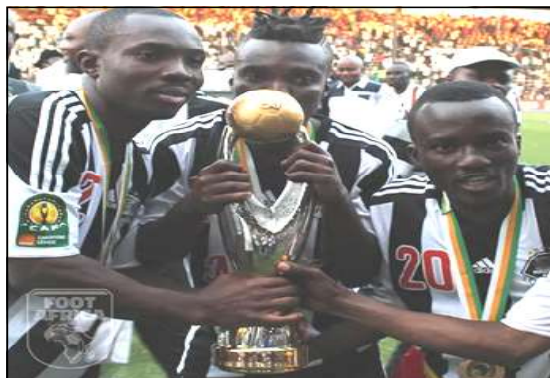
United et aux Equato-guinéens du Deportivo Mongomo.

Il convient de rappeler qu'à l'issue de ce tour, les qualifiés affronteront pour certains les équipes exemptées au titre de leurs performances des éditions précédentes, à savoir le TP Mazembe (RDC), Al Ahly (Egypte), le Wydad Casablanca (Maroc), le Raja Casablanca (Maroc), Mamelodi Sundowns (Afrique du Sud) et enfin l'Espérance de Tunis (Tunisie).

Si Daring Club Motema Pembe (DCMP) est exempté du tour préliminaire à la Coupe de la CAF, le FC Saint Eloi Lupopo (Afrique du Sud) et enfin l'Espérance de Tunis (Tunisie).

Si Daring Club Motema Pembe (DCMP) est exempté du tour préliminaire à la Coupe de la CAF, le FC Saint Eloi Lupopo (Afrique du Sud) et enfin l'Espérance de Tunis (Tunisie).

Ci-après toutes les affiches de la phase préliminaire de la Ligue des Champions CAF 2022/2023 :
Premier tour
Real Bangui (Centrafrique) vs Vipers (Ouganda)
APR (Rwanda) vs US Monastir (Tunisie)
Rivers United (Nigeria) vs Watanga FC (Liberia)
Stade Mandji (Gabon) vs Plateau United (Nigeria)



AS Nigelec (Niger) vs SOAR (Guinée)
Coton FC (Bénin) vs ASEC Mimosas (CIV)
Hawks (Gambie) vs Horoya (Guinée)
Volcan Club (Comores) vs La Passe (Seychelles)
ASKO (Togo) vs Nouadhibou (Mauritanie)
Casa Sports (Sénégal) vs JS Kabylie (Algérie)
Deportivo Mongomo (G. Equatoriale) vs Djoliba (Mali)
Bo Rangers (Sierra Leone) vs CR Belouizdad (Algérie)
Zalan (Sud Soudan) vs Yanga (Tanzanie)
St George (Ethiopie) vs Al Hilal (Soudan)
Arta Solar (Djibouti) vs Al Merreikh (Soudan)
KMKM (Zanzibar) vs Ahli Tripoli (Libye)
Flambeau (Burundi) vs Ittihad (Libye)

Elec Sport (Tchad) vs Zamalek (Egypte)
Cape Town City (RSA) vs AS Otoho (Congo)
Black Bulls (Mozambique) vs Petro Atletico (Angola)
Red Arrows (Zambie) vs Agosto (Angola)
Big Bullets (Malawi) vs Simba (Tanzanie)
CFFA (Madagascar) vs R. Leopards (Eswatini)
APR (Lesotho) vs Coton Sport (Cameroun)
RC Kadiogo (Burkina Faso) vs Asante Kotoko (Ghana)
Gaborone (Botswana) vs AS V. Club (RD Congo)
Deuxième tour
Real Bangui (Centrafrique) ou Vipers (Ouganda)/TP Mazembe (Rwanda) ou US Monastir (Tunisie)/Al Ahly (Egypte)
Rivers United (Nigeria) ou Watanga FC (Liberia)/WAC (Maroc)

Stade Mandji (Gabon) ou Plateau United (Nigeria)/Espérance Tunis (Tunisie)
AS Nigelec (Niger) ou SOAR (Guinée)/Raja Athletic Club (Maroc)
Volcan Club (Comores) ou La Passe (Seychelles)/Mamelodi Sundowns
Coton FC (Bénin) ou ASEC Mimosas (CIV)/Hawks (Gambie) ou Horoya (Guinée)
ASKO (Togo) ou Nouadhibou (Mauritanie)/Casa Sports (Sénégal) ou JS Kabylie (Algérie)
Deportivo Mongomo (G. Equatoriale) ou Djoliba (Mali)/Bo Rangers (Sierra Leone) ou CR Belouizdad (Algérie)
Zalan (Sud Soudan) ou Yanga (Tanzanie)/St George (Ethiopie) ou Al Hilal (Soudan)
Arta Solar (Djibouti) ou Al Merreikh (Soudan)/KMKM (Zanzibar) ou s Ahli Tripoli (Libye)
Flambeau (Burundi) ou Ittihad (Libye) / Elec Sport (Tchad) ou Zamalek (Egypte)
Cape Town City (RSA) ou AS Otoho (Congo)/Black Bulls (Mozambique) ou Petro Atletico (Angola)
Red Arrows (Zambie) ou Agosto (Angola)/Big Bullets (Malawi) ou Simba (Tanzanie)
CFFA (Madagascar) ou R. Leopards (Eswatini)/Matlana (Lesotho) ou Coton Sport (Cameroun)
RC Kadiogo (Burkina Faso) ou Asante Kotoko (Ghana)/Gaborone (Botswana) ou AS Vita Club (RD Congo)

ECONEWS

Journal en ligne
et Tri-hebdomadaire
d'informations
générales

Complexe Nzigi (ex-Muana Nteba),
Local n°50, Kinshasa/
Gombe
Tél : +243 81 904 17 63/
89 301 93 05
+ 243 903185670
E-mail :

kuediasala@gmail.com

www.econewsrdc.com

L'info qui fait échos

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Faustin KUEDIASALA

REDACTEUR EN CHEF

Hugo TAMUSA

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Florent N'LUNDA N'SILU

RÉDACTION GÉNÉRALE

Faustin KUEDIASALA

Hugo TAMUSA

Florent N'LUNDA N'SILU

Véron KONGO

Jonathan MUTADJIRI

Nana Kanku

A.T. MPUTU

COLLABORATEUR EXTÉRIEURS

Marc NZATE

Francis Mayuma

WEB MASTER

Tighana MASIALA

PRODUCTION

Michel MASUDI

+243 907314011

COMMERCIAL

John RUSHIMBA

INTENDANT GÉNÉRAL

René LOKOTA

Mondial-2022 : le calendrier de la Coupe du Monde au Qatar

Qui pour succéder à l'équipe de France ? Qui remportera la Coupe du monde 2022 de football ? Le Mondial se déroulera du 21 novembre au 18 décembre au Qatar et sacrera un nouveau champion du monde, quatre ans après les Français.

De la phase de groupes à la finale, retrouvez ci-dessous le calendrier et les résultats des 64 matches de la compétition. Voici le calendrier et les horaires des compétitions. Tous les horaires sont indiqués en heure de Kinshasa.

I. Phase de groupes
Lundi 21 novembre - début de la première journée

Sénégal - Pays-Bas (groupe A) : 11 h
Angleterre - Iran (groupe B) : 14 h
Qatar - Équateur (groupe A) : 17 h
États-Unis - Pays de Galles (groupe B) : 20 h

Mardi 22 novembre
Argentine - Arabie saoudite (groupe C) : 11 h
Danemark - Tunisie (groupe D) : 14 h
Mexique - Pologne (groupe C) : 17 h
France - Australie (groupe D) : 20 h

Mercredi 23 novembre
Maroc - Croatie (groupe F) : 11 h

Allemagne - Japon (groupe E) : 14 h
Espagne - Costa Rica (groupe E) : 17 h
Belgique - Canada (groupe F) : 20 h

Jeudi 24 novembre

Suisse - Cameroun (groupe G) : 11 h
Uruguay - Corée du Sud (groupe H) : 14 h
Portugal - Ghana (groupe H) : 17 h
Brésil - Serbie (groupe G) : 20 h

Vendredi 25 novembre - début de la deuxième journée

Pays de Galles - Iran (groupe B) : 11 h
Qatar - Sénégal (groupe A) : 14 h
Pays-Bas - Équateur (groupe A) : 17 h
Angleterre - États-Unis (groupe B) : 20 h

Samedi 26 novembre

Tunisie - Australie (groupe D) : 11 h
Pologne - Arabie saoudite (groupe C) : 14 h
France - Danemark (groupe D) : 17 h
Argentine - Mexique (groupe C) : 20 h

Dimanche 27 novembre

Japon - Costa Rica (groupe E) : 11 h
Belgique - Maroc (groupe F) : 14 h
Croatie - Canada (groupe F) : 17 h
Espagne - Allemagne (groupe E) : 20 h

Lundi 28 novembre

Cameroun - Serbie (groupe G) : 11 h
Corée du Sud - Ghana (groupe H) : 14 h
Brésil - Suisse (groupe G) : 17 h
Portugal - Uruguay (groupe H) : 20 h

Mardi 29 novembre - début de

la troisième journée

Pays-Bas - Qatar (groupe A) : 16 h
Équateur - Sénégal (groupe A) : 16 h
Pays de Galles - Angleterre (groupe B) : 20 h
Iran - États-Unis (groupe B) : 20 h

Mercredi 30 novembre

Tunisie - France (groupe D) : 16 h
Australie - Danemark (groupe D) : 16 h
Pologne - Argentine (groupe C) : 20 h
Arabie saoudite - Mexique (groupe C) : 20 h

Jeudi 1^{er} décembre

Canada - Maroc (groupe F) : 16 h
Croatie - Belgique (groupe F) : 16 h
Japon - Espagne (groupe E) : 20 h
Costa Rica - Allemagne (groupe E) : 20 h

Vendredi 2 décembre

Ghana - Uruguay (groupe H) : 16 h
Corée du Sud - Portugal (groupe H) : 16 h
Cameroun - Brésil (groupe G) : 20 h
Serbie - Suisse (groupe G) : 20 h
II. Huitièmes de finale

Samedi 3 décembre

1. 1^{er} groupe A - 2^{er} groupe B : 16 h
2. 1^{er} groupe C - 2^{er} groupe D : 20 h

Dimanche 4 décembre

3. 1^{er} groupe D - 2^e groupe C : 16 h
4. 1^{er} groupe B - 2^e groupe A : 20 h
Lundi 5 décembre
5. 1^{er} groupe E - 2^{er} groupe F : 16 h

6. 1^{er} groupe G - 2^{er} groupe H : 20 h
Mardi 6 décembre

7. 1^{er} groupe F - 2^{er} groupe E : 16 h
8. 1^{er} groupe H - 2^{er} groupe G : 20 h

III. Quarts de Finale

Vendredi 9 décembre

1. Vainqueur huitième 5 - vainqueur huitième 6 : 16 h
2. Vainqueur huitième 1 - vainqueur huitième 2 : 20 h

Samedi 10 décembre

3. Vainqueur huitième 7 - vainqueur huitième 8 : 16 h
4. Vainqueur huitième 3 - vainqueur huitième 4 : 20 h

IV. Demi-finales

Mardi 13 décembre

1. Vainqueur quart 1 - vainqueur quart 2 : 20 h

Mercredi 14 décembre

2. Vainqueur quart 3 - vainqueur quart 4 : 20 h

V. Petite finale
Samedi 17 décembre
Perdant demie 1 - perdant demie 2 : 16 h

VI. Finale
Dimanche 18 décembre
Vainqueur demie 1 - vainqueur demie 2 : 16 h

Transféré à la prison centrale de Makala, Jean-Marc Kabund sous mandat d'arrêt provisoire

A considérer le bras de fer engagé entre le député Jean-Marc Kabund-a-Kabund et le président de l'Assemblée nationale, Christophe Mboso N'kodia Pwanga, il était évident que le sort du « maître-nageur » était d'avance scellé. Au mieux, il était mis en résidence surveillée et au pire, il était conduit à la prison centrale de Makala. C'est ce deuxième scénario qui a prévalu, apportant de l'eau au moulin des pourfendeurs – et ils sont nombreux – d'une justice inféodée au politique.

M.A.M.F.

L'affaire ne pouvait pas plus mal tomber. Au point de s'interroger si dans l'entourage du Président de la République il se trouve des stratèges qui le conseillent sur les questions de grande portée diplomatique.

En effet, pendant que dans les chancelleries l'on s'inquiète de la montée de l'intolérance politique avec son lot quotidien d'arrestations arbitraires, et au moment où l'avion du Secrétaire d'Etat américain atterrissait à l'aéroport international de N'Djili l'après-midi de ce mardi, l'opposant et député Jean-Marc Kabund-a-Kabund était mis sous mandat d'arrêt provisoire et acheminé sous une forte escorte policière à la prison centrale de Makala.

Des sources proches du dossier, l'on fait savoir qu'au cours de son audition à la Cour de cassation, une correspondance du président de l'Assemblée nationale déposée en cours de séance, dont le contenu n'a pas été divul-

gué, aurait été à la base du revirement du juge instructeur dans sa décision de la mise aux arrêts du président du parti politique *Alliance pour le Changement*. Une information étayée par le refus de ce dernier qui, à deux reprises, a rejeté les invitations de Christophe Mboso, avançant sa volonté d'épuiser au préalable l'instruction enclenchée par la Cour de cassation.

ANOMALIES ET INTERROGATIONS

L'arrestation de l'ancien président intérimaire du parti présidentiel (UDPS), Union pour la démocratie et progrès social et vice-président honoraire de l'Assemblée nationale poursuivi des faits d'outrage au chef de l'Etat (qu'il avait traité de jouisseur), en sus de propos jugés diffamatoires (des cargaisons de numéraire à destination des paradis fiscaux) fait ressortir des anomalies sur le traitement réservé à un député national en cours de mandat. Des interrogations qui, en outre,



Jean-Marc Kabund-a-Kabund, lors de la conférence de presse qui lui vaut une incarcération à la prison centrale de Makala

laissent entrevoir sans effort le caractère haineux et illégal de l'arrestation de l'élu de la circonscription de Lukunga.

Un analyste s'interroge : « L'on peut logiquement s'interroger si l'erreur ou l'entorse dans la procédure de transfèrement de Kabund en prison ne procède pas d'un règlement de comptes politiques manifeste. L'homme jouit toujours, de ses immunités; la procédure en est encore à l'étape de l'instruction, et non celle de la condamnation à une peine d'emprisonnement; il n'y a pas eu flagrance; l'incriminé ne présente aucun risque de fuite et de se soustraire à la justice. Tout ceci mis en perspective, il est légitime de se poser des

questions sur les raisons de la précipitation avec laquelle le dossier Kabund a été expédié. »

QUE DIT LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ?

Sans omettre le fait qu'un député national ne peut qu'être placé en résidence surveillée, dans l'attente d'une condamnation ferme. Des cas faisant jurisprudence sont légion.

Interrogé par la radio Top Congo FM, l'un de ses avocats, Me Emmanuelli Kahaya, dénonce « la violation flagrante de l'article 101 alinéa 5 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale » qui stipule qu'« en cas de privation de liberté d'un député national, la détention préventive

est remplacée par l'assignation à résidence ».

Il rappelle que, pendant ses trois comparutions devant le Parquet général près la Cour de cassation, Jean-Marc Kabund « a collaboré de manière transparente avec la justice sur toutes les questions lui posées ».

Me Emmanuelli Kahaya note que, malgré sa détention, « la procédure judiciaire devant le Parquet Général près la Cour de Cassation se poursuit ». Et ce, « jusqu'au recouvrement de sa liberté ».

Néanmoins, on se rappelle que Jean-Marc Kabund a décliné à deux reprises l'invitation du président de l'Assemblée nationale pour présenter ses moyens de défense. L'Assemblée nationale aurait-elle finalement interféré pour son transfèrement mardi à la prison centrale de Makala ? Difficile à dire. Toujours est-il qu'après sa dernière sortie médiatique du 18 juillet 2022 au cours de laquelle il s'en est pris violemment au pouvoir de Félix Tshisekedi, Kabund n'était plus loin de la prison centrale de Makala.

24 heures avant son incarcération, celui qui a pris totalement ses distances de l'UDPS, le parti politique qui l'a révélé au grand public, a eu un entretien avec le cardinal Fridolin Ambongo, archevêque de Kinshasa.

Les relations entre les Etats-Unis et la RDC

(Suite de la page 2)

protéger la forêt du bassin du Congo et à faire en sorte que la RDC soit un « pays solution » à la crise climatique. Nous saluons le leadership de la RDC pour organiser la Pré-COP27 à Kinshasa. Nous apprécions notre coopération pour protéger notre maison commune.

Nous apprécions le leadership régional du président Tshisekedi. En tant que président de l'Union africaine l'année dernière, et grâce à son leadership dans d'autres organisations régionales, il a fait preuve d'un leadership visionnaire pour le continent.

Les Etats-Unis et la RDC entretiennent une relation solide, de longue date et de confiance en matière de santé mondiale, notamment dans la lutte contre les épidémies de maladie à virus Ebola (EVD), qui a établi une base solide pour la réponse à la pandémie de COVID-19. Avec le soutien du gouvernement américain par le biais de l'USAID et du CDC, la RDC a

contenu six épidémies de MVE au cours des quatre dernières années, déclarant la plus récente épidémie en juillet dernier. Ces contributions américaines à la réponse à la maladie à virus Ebola étaient une extension naturelle de notre soutien de longue date aux systèmes de santé congolais.

Les Etats-Unis ont fourni plus de 1,7 milliard de dollars US d'assistance sanitaire à la RDC au cours des 20 dernières années. La RDC est également un pays partenaire de soutien intensif à la sécurité sanitaire mondiale des Etats-Unis, qui sert de plate-forme pour coopérer sur les maladies zoonotiques, le développement de la main-d'œuvre, les systèmes de laboratoire, etc.

Les Etats-Unis soutiennent la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO), qui joue un rôle essentiel dans la protection des civils, l'acheminement de l'aide humanitaire et le soutien au

gouvernement de la RDC dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix.

Les Etats-Unis fournissent 23,75 millions de dollars US pour soutenir les élections en RDC, notamment pour renforcer la transparence et l'administration électorale, améliorer l'éducation civique et électorale, donner à la population (y compris les femmes et les jeunes) les moyens de participer de manière significative aux élections et aider les communautés marginalisées à comprendre et accéder aux processus politiques. En juillet, l'USAID et l'Etat ont annoncé respectivement deux (2) millions de dollars et un (1) million de dollars US pour financer l'observation internationale et nationale des élections. Cet engagement démontre notre désir de voir des élections libres et équitables en 2023 avec des processus électoraux transparents et inclusifs. En août, l'USAID a fourni 10 millions de dollars supplémentaires

pour promouvoir la participation politique pacifique et la transparence lors des élections de 2023. Ce nouveau financement étendra la programmation actuelle dans des zones plus difficiles à atteindre où le risque d'aliéner ou de priver la population de ses droits et de provoquer ou d'exacerber des conflits violents est le plus élevé pendant le cycle électoral de 2023.

La RDC est l'un des huit nouveaux pays cibles où « Feed the Future » aidera à développer les propres systèmes alimentaires et agricoles de la RDC.

En collaboration avec le Congrès, les Etats-Unis prévoient d'investir 37 millions de dollars US dans l'aide au développement en RDC pour élargir l'accès aux engrais et en promouvoir une utilisation plus efficace compte tenu de l'augmentation des coûts, élargir l'accès aux filets de sécurité sociale et renforcer les programmes de nutrition,

en particulier pour les enfants de moins de cinq.

Le Département d'Etat a engagé 6 millions de dollars supplémentaires pour aider la RDC à améliorer son système de justice pénale, à lutter contre la corruption et à lutter contre le trafic des ressources minérales et de la faune.

Les 13 et 14 juillet à Kinshasa, l'« American Bar Association Rule of Law Initiative », partenaire du Département d'Etat, a organisé un symposium en présence du ministre de l'Intérieur, soulignant le succès d'un programme financé par les Etats-Unis en partenariat étroit avec des acteurs congolais pour soutenir des systèmes d'alerte précoce vitaux pour les communautés vulnérables dans cinq provinces de l'Est, une initiative rendue plus vitale alors que la MONUSCO continue de se retirer.

Bureau du porte-parole du secrétaire d'Etat des Etats-Unis

TRADUIT DE L'ANGLAIS AVEC GOOGLE